

TRANSALTA CORPORATION
NOTICE ANNUELLE DE RENOUVELLEMENT 2008
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2007

LE 13 MARS 2008

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION DE L'INFORMATION.....	1
REMARQUE SPÉCIALE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS	1
RAPPORT DE GESTION.....	1
STRUCTURE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ	1
APERÇU	2
DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ	3
ACTIVITÉS DE TRANSALTA.....	6
Secteur de la production.....	6
Expansion des activités commerciales.....	14
GESTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX	16
FACTEURS DE RISQUE	18
PERSONNEL	18
STRUCTURE DU CAPITAL	19
NOTES DE CRÉDIT	20
DIVIDENDES	20
MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES	21
ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	21
MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES.....	28
PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX DIRIGEANTS.....	28
POURSUITES ET MESURES RÉGLEMENTAIRES	28
AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	29
INTÉRÊTS DES EXPERTS.....	29
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	29
COMITÉ DE VÉRIFICATION ET DES RISQUES.....	29
ANNEXE A	A-1
ANNEXE B	B-1

PRÉSENTATION DE L'INFORMATION

À moins d'indication contraire, l'information contenue dans la présente notice annuelle est donnée en date du 31 décembre 2007 ou pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007. À moins d'indication contraire, les montants sont exprimés en dollars canadiens. L'information financière est présentée conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

REMARQUE SPÉCIALE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

La présente notice annuelle, les documents qui y sont intégrés par renvoi et les autres dépôts et rapports déposés auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières du Canada et des États-Unis comprennent des énoncés prospectifs. Tous les énoncés prospectifs sont fondés sur les croyances et les hypothèses de TransAlta Corporation (« TransAlta » ou la « société ») en fonction des renseignements disponibles au moment où l'hypothèse est faite. Dans certains cas, ces énoncés prospectifs peuvent être reconnus par l'emploi de termes tels que « pouvoir », « croire », « s'attendre à », « possible », « permettre », « continuer » ou d'autres termes comparables. Les énoncés prospectifs se rapportent, notamment, à des énoncés concernant les perspectives commerciales et le rendement financier prévus de TransAlta. De tels énoncés ne sont pas des garanties du rendement futur de TransAlta et sont exposés à des risques, à des incertitudes et à d'autres facteurs importants qui pourraient faire en sorte que le rendement réel de TransAlta diffère sensiblement de celui projeté, y compris les risques importants dont il est question dans la présente notice annuelle sous la rubrique « Facteurs de risque » et dans le rapport de gestion de TransAlta pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007 sous la rubrique « Facteurs de risque et gestion des risques ». Les hypothèses importantes qui sont utilisées dans les présents énoncés prospectifs sont indiquées dans le rapport de gestion sous les rubriques « Perspectives », « Facteurs de risque et gestion des risques » et « Conventions et estimations comptables critiques » ainsi que dans la présente notice annuelle sous les rubriques « Environnement concurrentiel » et « Forces sur le plan de la concurrence ». Compte tenu de ces incertitudes, le lecteur ne devrait pas se fier sans réserve à cette information prospective qui est donnée à la date de la présente notice annuelle ou autrement, et TransAlta n'assume aucune obligation de mettre à jour publiquement ou de réviser toute information prospective, par suite de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou autrement.

RAPPORT DE GESTION

Le rapport de gestion de TransAlta pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007 et les états financiers consolidés vérifiés de TransAlta pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007 sont par les présentes expressément intégrés par renvoi à la présente notice annuelle. Des exemplaires de ces documents peuvent être obtenus sur SEDAR au www.sedar.com.

STRUCTURE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ

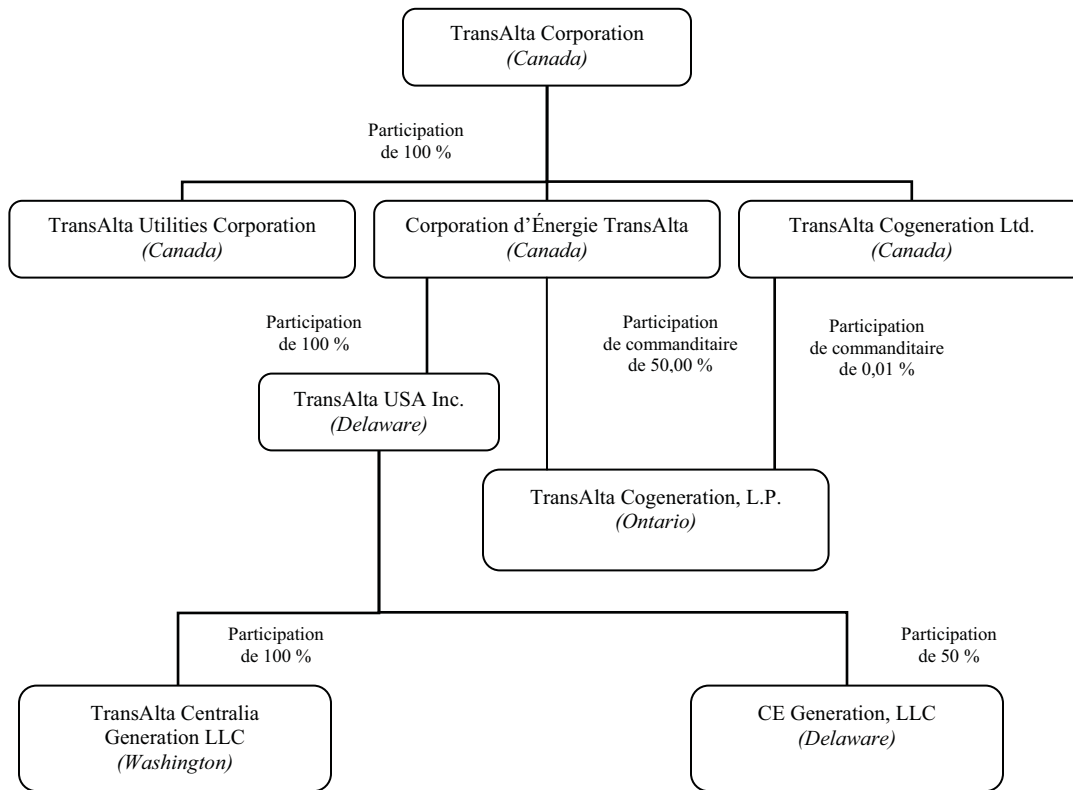
Nom et constitution

TransAlta a été constituée par un certificat de fusion délivré en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* le 8 octobre 1992. Le 31 décembre 1992, un certificat de modification a été délivré relativement à un plan d'arrangement concernant la société et TransAlta Utilities Corporation (« TransAlta Utilities ») aux termes de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Par suite du plan d'arrangement, qui a été approuvé par les actionnaires le 26 novembre 1992, les actionnaires ordinaires de TransAlta Utilities ont échangé leurs actions ordinaires contre des actions de la société à raison d'une action pour une action. Lors de la conclusion de l'arrangement, TransAlta Utilities est devenue une filiale en propriété exclusive de TransAlta. Le siège social et principal établissement de TransAlta est situé au 110 – 12th Avenue S.W., Calgary (Alberta), Canada T2R 0G7.

L'information relative à TransAlta Utilities figure dans la notice annuelle de TransAlta Utilities pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007, dont un exemplaire peut être obtenu sur SEDAR au www.sedar.com.

Liens intersociétés

Les principales filiales de la société ainsi que leurs territoires respectifs de constitution sont indiqués ci-dessous.



Sauf si le contexte s'y oppose, tous les renvois à la « société » et à « TransAlta » dans les présentes désignent TransAlta Corporation et ses filiales, notamment TransAlta Utilities et Corporation d'Énergie TransAlta (« CET »).

APERÇU

TransAlta et ses devancières se consacrent à la production et à la vente d'énergie électrique depuis 1911. La société est au nombre des plus grandes entreprises non réglementées de production et de commercialisation de l'électricité de gros, sa participation globale nette atteignant environ 8 488 mégawatts (« MW ») de capacité de production d'électricité¹ dans des installations ayant une capacité de production d'électricité globale brute de quelque 10 209 MW. La société est axée sur la production d'électricité au Canada, aux États-Unis, au Mexique et en Australie grâce à un portefeuille diversifié d'installations alimentées au charbon, au gaz, à l'énergie hydraulique, à l'énergie éolienne et par des ressources géothermiques. Un bref aperçu des principales installations de la société est donné ci-après.

Au Canada, la société détient une participation nette de près de 5 634 MW de capacité de production d'électricité dans des installations thermiques, au gaz, à l'énergie éolienne et à l'énergie hydraulique, dont 4 937 MW en Alberta et 697 MW en Ontario.

Aux États-Unis, les principales installations de la société comprennent une installation thermique de 1 404 MW et une installation thermique de 248 MW, toutes deux situées à Centralia (Washington), qui fournissent de l'électricité dans la région du nord-ouest du Pacifique. La société détient une participation de 50 % dans CE Generation, LLC (« CE Generation »), ce qui lui donne une participation nette globale d'environ 385 MW de capacité de production d'électricité dans des installations géothermiques et

Nota :

¹ TransAlta mesure la capacité en tant que capacité maximale nette (voir le glossaire pour la définition de ce terme et d'autres termes clés), mesure qui est conforme aux normes de l'industrie. À moins d'indication contraire, les données sur la capacité représentent la capacité détenue et exploitée.

alimentées au gaz qui se trouvent dans les États de la Californie, du Texas, de l'Arizona et de New York. La société a également 6 MW de capacité de production d'électricité grâce à des installations alimentées au gaz et à des installations hydroélectriques situées dans les États de Washington et d'Hawaï.

Au Mexique, la société possède deux installations qui ont une capacité combinée de 511 MW. (Voir « DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ – Faits récents » ci-dessous dans la présente notice annuelle pour obtenir de l'information à jour concernant les actifs du Mexique.)

La société détient aussi 300 MW de capacité de production électrique nette en Australie.

La société est organisée suivant deux secteurs d'activité : la production et l'expansion des activités commerciales. Le groupe de la production est responsable de la construction, de l'exploitation et de l'entretien des installations de production d'électricité. Le groupe de l'expansion des activités commerciales est chargé de gérer la vente de la production, les achats de gaz naturel, la capacité de transport et les risques du marché associés à l'actif de production de la société et les activités de commercialisation non garanties par des éléments d'actif. Ces deux secteurs sont soutenus par un groupe du siège social qui regroupe notamment des fonctions financières, trésorières, juridiques, des ressources humaines et autres. Le groupe du siège social est aussi responsable des initiatives de la société en matière de développement durable, notamment des investissements dans les ressources énergétiques renouvelables.

DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ

Les événements et conditions importants qui ont eu une incidence sur l'activité de TransAlta au cours des trois derniers exercices financiers sont résumés ci-dessous. Certains de ces événements et conditions sont étudiés plus en détail à la rubrique « Activités de TransAlta » de la présente notice annuelle.

Faits récents

- Le 20 février 2008, la société a annoncé qu'elle avait signé un contrat d'achat-vente avec Intergen Global Ventures B.V. aux termes duquel Intergen convient de verser à la société 303,5 millions de dollars américains en espèces pour ses actifs du Mexique.
- Le 13 février 2008, la société a annoncé que, à compter de 2009, elle construira une centrale éolienne de 66 MW au sud de l'Alberta, comprenant 22 turbines Vestas V90 de 3 MW chacune. Le capital total affecté au projet d'énergie éolienne de Blue Trail devrait s'élever à 115 millions de dollars. La capacité tirée de ce projet devrait être vendue sur le marché au comptant.
- Le 1^{er} février 2008, le conseil d'administration de la société a annoncé qu'il avait approuvé une augmentation du dividende annuel versé aux porteurs d'actions ordinaires de 1,00 \$ à 1,08 \$ l'action.

Exercice terminé le 31 décembre 2007

- Au cours du troisième trimestre, la société a terminé l'accroissement de la capacité du groupe électrogène 4 de la centrale Sundance. Une mesure finale a été prise au cours du quatrième trimestre de 2007 et la capacité de production ajoutée à la suite de cet accroissement était de 53 MW.
- Le 11 septembre 2007, la société a annoncé qu'elle a reçu l'approbation réglementaire afin d'augmenter le nombre d'actions qu'elle peut acheter aux termes de son offre publique de rachat dans le cours normal des activités (l'« offre publique de rachat »). La société peut maintenant racheter à des fins d'annulation jusqu'à 20,2 millions d'actions ou environ 10 % des 202 millions d'actions ordinaires émises et en circulation en date du 23 avril 2007.
- Le 17 juillet 2007, la société a modifié son arrangement d'achat d'électricité avec la Corporation de distribution et service à la clientèle d'Énergie Nouveau-Brunswick (« Énergie Nouveau-Brunswick ») afin d'augmenter la capacité de 75 MW à 96 MW. Par conséquent, le coût des immobilisations total du projet de parc d'éoliennes de Kent Hills augmentera également de 40 millions de dollars et passera de 130 millions de dollars à 170 millions de dollars. La société a également signé un contrat d'achat-vente avec Vector Wind Energy, une filiale en propriété exclusive de Canadian Hydro Developers Inc., visant l'acquisition de son parc d'éoliennes de Fairfield Hill, comprenant une option permettant la mise en valeur du site à une date ultérieure.

- Le 21 juin 2007, TransAlta Utilities a conclu une entente avec Bucyrus Canada Limited et Bucyrus International Inc. visant l'achat d'une pelle à benne traînante devant être utilisée surtout pour l'approvisionnement en charbon dans le cadre du projet de coentreprise de la centrale de Keephills 3. Les coûts d'achat totaux de la pelle s'élevèrent à environ 150 millions de dollars, les paiements finaux des biens et services étant exigibles au plus tard en mai 2010. Le total des paiements versés aux termes de cette entente en 2007 s'établissait à 18 millions de dollars.
- Le 26 février 2007, la société et EPCOR Power Development Corporation (« EPCOR ») ont annoncé qu'elles commençaient la construction du projet énergétique de 450 MW Keephills 3 situé à environ 70 km à l'ouest d'Edmonton (Alberta). Le coût des immobilisations pour le projet, y compris les investissements en capital pour le projet minier, sera d'environ 1,6 milliard de dollars. Par l'entremise de Keephills 3 Limited Partnership (« K3LP »), un membre du groupe de la société, TransAlta et EPCOR détiendront Keephills 3 à parts égales, CET sera responsable de la gestion de la coentreprise et EPCOR sera chargée de la construction. Lors de l'achèvement de la construction, qui doit avoir lieu à la fin du premier trimestre de 2011, TransAlta Utilities exploitera l'installation et EPCOR et TransAlta distribueront et commercialiseront séparément leurs parts de la production électrique. Le projet a reçu l'approbation de l'Alberta Energy and Utilities Board et d'Alberta Environment.
- Le 19 janvier 2007, la société a annoncé qu'elle avait conclu un contrat d'achat d'énergie (« CAÉ ») de 25 ans visant à fournir 75 MW d'énergie éolienne à Énergie Nouveau-Brunswick. Aux termes de ce contrat, TransAlta construira, détiendra et exploitera une centrale éolienne au Nouveau-Brunswick. Les coûts des immobilisations de ce projet sont estimés à 130 millions de dollars. Le projet est assujéti aux approbations des organismes de réglementation et aux autorisations environnementales et il est prévu que les activités commerciales de ce projet commenceront d'ici la fin de 2008. Natural Forces Technologies Inc., promoteur d'énergie éolienne situé dans le Canada atlantique, est le partenaire de TransAlta pour la mise en valeur conjointe de ce projet.
- Le 2 janvier 2007, la société a racheté au pair la totalité de ses titres privilégiés 7,75 % en circulation, d'un capital global à rembourser de 175 millions de dollars.

Exercice terminé le 31 décembre 2006

- Le 18 décembre 2006, TransAlta Utilities a cédé ses droits au titre de la convention de mise en valeur qu'elle détenait avec EPCOR, qui régissait la mise en valeur conjointe du projet énergétique Keephills 3, à K3LP. K3LP a par la suite vendu sa participation indivise de 50 % dans le projet énergétique Keephills 3 à EPCOR Power Development (K3) Limited Partnership et a conclu une convention de coentreprise régissant la mise en valeur continue du projet énergétique Keephills 3. Dans le cas où le projet énergétique Keephills 3 débute l'exploitation, TransAlta Utilities sera l'exploitant du projet aux termes d'une convention d'exploitation et d'entretien et d'une entente d'approvisionnement en charbon respectivement.
- Le 27 novembre 2006, TransAlta a annoncé qu'elle cesserait immédiatement l'exploitation minière de la mine de charbon Centralia (Washington). TransAlta a également annoncé qu'elle avait conclu des contrats d'achat et de transport du charbon provenant de Powder River Basin afin de ravitailler en carburant l'installation thermique Centralia de TransAlta.
- Le 17 novembre 2006, TransAlta Utilities a conclu une entente de règlement avec la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada à l'égard d'une partie des réclamations en cours pour les pertes de marge et les dépenses supplémentaires liées au déraillement du train et au déversement de pétrole dans le lac Wabamun en 2005 causé par celui-ci. Les modalités du règlement sont assujétiées à une entente de confidentialité et ne peuvent être divulguées.
- Le 17 février 2006, une filiale en propriété exclusive de TransAlta et une filiale de Mid-American Energy Company (« Mid-American ») ont conclu un contrat d'achat visant une installation hydroélectrique de 10 MW à Hawaï, qui sera détenue directement par Wailuku Holding Company LLC, une société détenue à parts égales par TransAlta et Mid-American.
- Le 15 février 2006, TransAlta a annoncé la signature d'une entente de cinq ans avec l'Office de l'électricité de l'Ontario (« OEO ») relativement à l'approvisionnement en électricité de la centrale de cogénération d'énergie de la région de Sarnia de TransAlta. Aux termes de l'entente, TransAlta sera en mesure de fournir une moyenne de 400 MW d'électricité au marché de l'électricité de l'Ontario. Le contrat d'approvisionnement est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2010.

- Le 1^{er} février 2006, TransAlta Utilities a conclu une convention de mise en valeur avec EPCOR pour poursuivre conjointement le projet énergétique Keephills 3. Le projet Keephills 3 consiste en une installation projetée de 450 MW adjacente à l'installation Keephills existante de TransAlta, environ 70 km à l'ouest d'Edmonton, en Alberta.

Exercice terminé le 31 décembre 2005

- Le 9 décembre 2005, la société a annoncé que TransAlta Energy Marketing (U.S.) Inc., sa filiale en propriété exclusive, avait conclu une entente visant la vente de la production tirée de l'installation de production Centralia de la société pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2010. La valeur approximative de l'entente s'établit à environ 450 millions de dollars américains.
- Le 12 septembre 2005, la société a annoncé qu'elle avait recommencé l'exploitation de son groupe électrogène 4 de son installation de production de 279 MW de Wabamun le 11 septembre 2005, après la mise en œuvre réussie de son plan de remise en service. TransAlta a dû fermer l'installation de Wabamun le 3 août 2005 à cause d'un déraillement de train et du déversement de pétrole dans le Lac Wabamun (Alberta) qui a suivi. Le groupe électrogène de Wabamun était en attente jusqu'à ce qu'un plan de remise en service approprié soit élaboré et examiné avec les autorités de réglementation et Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada. La société estime que la fermeture de l'installation de Wabamun a occasionné une baisse de 15 à 18 millions de dollars de son bénéfice d'exploitation.
- Le 1^{er} mars 2005, la société a annoncé l'achèvement de l'installation de production de Genesee 3 de 450 MW, une coentreprise formée par la société et EPCOR. Voir « Secteur de la production - Alberta - Installations thermiques ».
- Le 15 février 2005, la société a racheté, au pair, la totalité de ses titres privilégiés 7,5 % et 8,15 % en circulation, d'un capital global respectif en circulation de 175 millions de dollars et de 125 millions de dollars.
- Le 3 janvier 2005, la société a annoncé qu'elle avait arrêté et mis hors service les groupes électrogènes 1 (62 MW) et 2 (57 MW) de son installation de Wabamun, en date du 31 décembre 2004. Voir « Secteur de la production - Alberta - Installations thermiques ».

ACTIVITÉS DE TRANSALTA

Secteur de la production

Le tableau ci-dessous présente de façon sommaire les installations de production de la société qui sont en exploitation, en construction ou mises en valeur au 31 janvier 2008 :

Région	Installation	Capacité (MW)	Propriété (%)	Capacité correspondant à la participation nette	Combustible	Source de produits	Date d'expiration du contrat
Canada Alberta (25 installations)	Keephills	766	100	766	Charbon	AAÉ de l'Alberta	2020
	Sheerness	780	25	195	Charbon	AAÉ de l'Alberta	2020
	Sundance	2 073	100	2 073	Charbon	AAÉ de l'Alberta	2017, 2020
	Wabamun	279	100	279	Charbon	Marchands	-
	Fort Saskatchewan	118	30	35	Gaz	Contrat à long terme (« CLT »)	2019
	Meridian	220	25	55	Gaz	CLT	2024
	Poplar Creek	356	100	356	Gaz	CLT et marchands	2024
	Genesee 3	450	50	225	Charbon	Marchands	-
	Keephills 3 ¹⁾	450	50	225	Charbon	Marchands	-
	Actif hydraulique ²⁾	801	100	801	Hydraulique	AAÉ de l'Alberta	2013-2020
	Summerview ³⁾	70	100	70	Énergie éolienne	Marchands	-
	Castle River ⁴⁾	46	100	46	Énergie éolienne	CLT et marchands	2011
	McBride Lake	76	50	38	Énergie éolienne	CLT	2024
	Blue Trail ²⁾	66	100	66	Énergie éolienne	Marchands	-
	Total Alberta		6 551		5 230		
Est du Canada (5 installations)	Mississauga	108	50	54	Gaz	CLT	2017
	Ottawa	68	50	34	Gaz	CLT	2012
	Sarnia	575	100	575	Gaz	CLT et marchands	2022
	Windsor	68	50	34	Gaz	CLT et marchands	2016
	Kent Hills ¹⁾	96	100	96	Énergie éolienne	PPA	2033
	Total Est du Canada		915		793		
États-Unis (18 installations)	Centralia, WA	1 404	100	1 404	Charbon	Marchands	-
	Centralia (gaz)	248	100	248	Gaz	Marchands	-
	Skookumchuk, WA	1	100	1	Hydraulique	-	-
	Power Resources, TX	212	50	106	Gaz	Marchands	-
	Saranac, NY	240	37,5	90	Gaz	CLT	2009
	Yuma, AZ	50	50	25	Gaz	CLT	2024
	Installations géothermiques d'Imperial Valley ⁵⁾	327	50	164	Géothermique	CLT et marchands	2016-2035
	Wailuku	10	50	5	Hydraulique	CLT	2023
Total É.-U.		2 492		2 043			
Mexique (2 installations)	Campeche	252	100	252	Gaz/Diesel	CLT	2028
	Chihuahua	259	100	259	Gaz	CLT	2028
	Total Mexique		511		511		
Australie (5 installations)	Parkeston	110	50	55	Gaz	CLT	2016
	Southern Cross ⁶⁾	245	100	245	Gaz/Diesel	CLT	2016
	Total Australie		355		300		
Total		10 824		8 877			

Nota :

- 1) Ces installations sont actuellement mises en valeur.
- 2) Comprend 13 installations.
- 3) Comprend 2 installations.
- 4) Comprend 6 turbines individuelles à d'autres emplacements.
- 5) Comprend 10 installations.
- 6) Comprend 4 installations.

Canada : Alberta

Installations thermiques

Le tableau ci-dessous présente les installations de production thermique de la société dans l'Ouest du Canada.

Emplacement	Centrale	Capacité (MW)	Propriété (%)	Dates de mise en service
Wabamun ¹⁾	Wabamun – gr. électrogène 4	279	100	1968
Sundance	Sundance – gr. électrogène 1	280	100	1970
	Sundance – gr. électrogène 2	280	100	1973
	Sundance – gr. électrogène 3	353	100	1976
	Sundance – gr. électrogène 4	406	100	1977
	Sundance – gr. électrogène 5	353	100	1978
	Sundance – gr. électrogène 6	401	100	1980
Keephills	Keephills – gr. électrogène 1	383	100	1983
	Keephills – gr. électrogène 2	383	100	1984
	Keephills – gr. électrogène 3 ²⁾	450	50	–
Sheerness	Sheerness – gr. électrogène 1	390	25	1986
	Sheerness – gr. électrogène 2	390	25	1990
Genesee	Genesee 3	450	50	2005
Total		4 798		

Nota :

- 1) Le groupe électrogène 4 de Wabamun devrait être mis hors service à l'expiration de sa licence en 2010.
- 2) Installation actuellement mise en valeur.

Les installations de Keephills, Sundance et Wabamun (les « centrales thermiques de l'Alberta ») sont situées à environ 70 kilomètres à l'ouest d'Edmonton, en Alberta et appartiennent à la société. L'installation de Sheerness appartient en copropriété à TransAlta Cogeneration, L.P. (« TA Cogen »), une société en commandite de l'Ontario, et ATCO Power (2000) Ltd. (« ATCO Power »). L'installation Genesee est détenue conjointement par la société et EPCOR. Le 30 juillet 2003, la société a conclu la vente à TA Cogen de sa participation de 50 % dans l'installation de Sheerness. Les centrales thermiques de la société sont en général des centrales de base, ce qui signifie qu'elles devraient être exploitées sur de longues périodes de temps à ou près de leur capacité nominale. La disponibilité¹ est une mesure importante du succès économique d'une centrale thermique. En 2007, le facteur de disponibilité équivalente pondérée pour les centrales thermiques de l'Alberta s'établissait à 87,1 %, comparativement à 88,7 % en 2006, à 87,6 % en 2005 et à 86,5 % en 2004. Pour l'installation de Sheerness, le facteur de disponibilité équivalente pondérée était de 94,4 % en 2007, comparativement à 92,2 % en 2006, à 91,0 % en 2005 et à 90,2 % en 2004. Pour l'installation Genesee 3, le facteur de disponibilité équivalente pondérée s'établissait à 92,9 % en 2007, comparativement à 96,9 % en 2006 et à 91,8 % en 2005.

Des mines de charbon exploitées par enlèvement des terrains de couverture, situées tout près des centrales, pourvoient aux besoins en combustible des centrales thermiques de TransAlta. TransAlta possède deux mines à ciel ouvert en Alberta qui alimentent en charbon ses centrales thermiques de l'Alberta. La mine Whitehood approvisionne la centrale de Wabamun, alors que la mine Highvale approvisionne les installations de Sundance et de Keephills. TransAlta estime que les réserves de charbon récupérables de ces mines sont jugées potentiellement suffisantes pour répondre aux besoins prévus pour la durée de ces installations, y compris les prolongements de la durée et les expansions de l'usine possibles.

Le charbon servant à l'installation de Sheerness lui est fourni par la mine de Sheerness avoisinante. Les réserves de charbon de cette mine sont détenues en propriété, louées ou contrôlées conjointement par TA Cogen, ATCO Power et Prairie Mines & Royalties Limited (« PMRL »). TA Cogen et ATCO Power ont conclu des ententes d'approvisionnement en charbon avec PMRL, exploitant de la mine, pour l'approvisionnement en charbon jusqu'en 2026.

Le charbon servant à l'installation Genesee 3 lui est fourni par la mine de Genesee adjacente. Les réserves de charbon de cette mine sont détenues en propriété, louées ou contrôlées conjointement par PMRL et EPCOR. La société a conclu des ententes d'approvisionnement en charbon avec PMRL, exploitant de la mine, pour l'approvisionnement en charbon pour toute la durée de l'installation.

Nota :

- ¹ La disponibilité s'entend du facteur de disponibilité équivalente moyenne pondérée et est définie dans le glossaire à l'annexe B.

En février 2001, la société a annoncé une proposition visant une expansion de 900 MW à sa centrale de Keephills. Même si la société a reçu l'approbation réglementaire de procéder à l'expansion, une demande a été présentée à l'AEUB afin de modifier le permis visant sa centrale de 900 MW et de permettre la construction d'une installation plus petite de 450 MW utilisant une technologie améliorée.

Le 1^{er} février 2006, la société a conclu une convention de mise en valeur avec EPCOR visant à poursuivre conjointement le projet énergétique Keephills 3 de TransAlta. Le 18 décembre 2006, la société a cédé ses droits au titre de la convention de mise en valeur qu'elle détenait conjointement avec EPCOR pour la mise en valeur conjointe du projet énergétique Keephills 3 à K3LP, un membre du même groupe que la société. K3LP a par la suite vendu sa participation indivise de 50 % dans le projet énergétique Keephills 3 à EPCOR Power Development (« K3 ») Limited Partnership et a conclu une convention de coentreprise qui régit la mise en valeur continue du projet énergétique Keephills 3.

Le 26 février 2007, la société et EPCOR ont commencé la construction du projet énergétique Keephills 3 de 450 MW. Les coûts en immobilisations pour le projet, y compris les investissements en immobilisation pour le projet minier, doivent être d'environ 1,6 milliard de dollars. Par l'entremise de K3LP, TransAlta et EPCOR détiendront le projet énergétique Keephills 3 à parts égales, TransAlta étant responsable de la gestion de la coentreprise et EPCOR étant chargée de la construction. À la suite de l'achèvement des travaux, qui doit avoir lieu à la fin du premier trimestre de 2011, TransAlta Utilities exploitera l'installation et EPCOR et TransAlta répartiront et commercialiseront de façon indépendante leurs parts de l'énergie électrique du groupe électrogène. Par l'entremise d'une filiale, la société approvisionnera en charbon l'installation grâce à la mine Highvale. Le projet a reçu l'approbation de l'Alberta Energy and Utilities Board et d'Alberta Environment.

Installations alimentées au gaz

Le tableau ci-dessous présente les centrales alimentées au gaz de la société dans l'Ouest du Canada :

Emplacement	Centrale	Capacité (MW)	Propriété (%)	Dates de mise en service
Lloydminster, SK	Meridian	220	25	1999
Fort McMurray, AB	Poplar Creek	356	100	2001
Fort Saskatchewan, AB	Fort Saskatchewan	118	30	1999
Total		694		

La centrale de Meridian est située à Lloydminster, en Saskatchewan et appartient à TA Cogen et Husky Oil Operations Limited. La centrale de Meridian vend de l'électricité à Saskatchewan Power Corporation, société d'État appartenant à la province de la Saskatchewan, et de la vapeur à une usine de traitement du pétrole lourd située à Lloydminster, en Saskatchewan. La société a conclu la vente de sa participation de 50 % dans l'installation de Meridian à TA Cogen le 1^{er} décembre 2004.

La centrale de Poplar Creek est située à Fort McMurray, en Alberta et appartient à la société. La centrale de Poplar Creek fournit de l'électricité et de la vapeur au projet de sables bitumineux de Suncor Énergie Inc. Cette installation de cogénération de 356 MW a été mise entièrement en service au premier trimestre de 2001 et fournit environ 200 MW d'électricité et de vapeur à Suncor Energy Inc. (« Suncor »). La société peut disposer de tout surplus d'énergie que n'utilise pas Suncor pour le vendre à d'autres parties, auquel cas, Suncor a droit, moyennant certaines conditions, à une part du revenu qui en résulte.

La centrale de Fort Saskatchewan est située à Fort Saskatchewan, en Alberta et appartient à TA Cogen et Air Liquide Canada Inc. La centrale de cogénération à cycle combiné alimentée au gaz de 118 MW fournit de l'électricité et de la vapeur à Dow Chemical Canada Inc.

Les participations de la société dans les centrales de Meridian et de Fort Saskatchewan sont détenues par l'intermédiaire de TA Cogen. Voir « TA Cogen ».

Centrales hydroélectriques

Emplacement	Centrale	Capacité (MW)	Participation (%)	Date de mise en service
Réseau hydrographique de la rivière Bow	Horseshoe	14	100	1911
	Kananaskis	19	100	1913, 1951
	Ghost	51	100	1929, 1954
	Cascade	36	100	1942, 1957
	Barrier	13	100	1947
	Bearspaw	17	100	1953, 1954
	Pocaterra	15	100	1955
	Interlakes	5	100	1955
	Spray	103	100	1951, 1960
	Three Sisters	3	100	1951
Réseau hydrographique de la rivière Saskatchewan Nord	Rundle	50	100	1951, 1960
	Brazeau	355	100	1965, 1967
	Bighorn	120	100	1972
Total		801		

Les centrales hydroélectriques de la société sont principalement des centrales de pointe, c'est-à-dire qu'elles ne sont habituellement exploitées qu'en période de pointe.

Centrales éoliennes

Le tableau ci-après présente de façon sommaire les centrales éoliennes de la société :

Emplacement	Centrale	Capacité (MW)	Propriété (%)	Dates de mise en service
Fort Macleod	McBride Lake	76	50	2003
Pincher Creek	Castle River et autre	46	100	1997 - 2001
Pincher Creek	Summerview	70	100	2004
Nouveau-Brunswick	Kent Hills ¹⁾	96	100	2008
Alberta	Blue Trail ¹⁾	66	100	2009
Total		354		

Nota :

1) Installation actuellement mise en valeur, la capacité et la date de mise en service sont des estimations.

La société possède et exploite environ 154 MW de capacité nette (à l'exclusion des installations actuellement mises en valeur) et exploite environ 192 MW de capacité principalement dans trois parcs d'éoliennes dans le sud-ouest de l'Alberta.

La centrale de 42 MW de Castle River comprend 59 turbines Vestas V47 (660 kW) et une turbine Vestas V44 (600 kW) situées à Pincher Creek (Alberta). La production de la centrale est visée dans une proportion de 71 % par un contrat principalement avec ENMAX Energy Corp. et la centrale est le seul fournisseur d'Énergie Verte du programme de trains légers sur rail « Ride the Wind » de la ville de Calgary. La société détient et exploite également sept autres turbines totalisant 4 MW situées principalement dans les régions de Pincher Creek et de Waterton du sud-ouest de l'Alberta.

La centrale de McBride Lake, l'une des plus importantes installations de production d'énergie éolienne du Canada, est une installation de 76 MW constituée de 114 turbines Vestas V47 (660 kW) situées à Ford MacLeod (Alberta). Cette centrale a été construite par la société et a été achevée et a commencé à produire de l'électricité au troisième trimestre de 2003. La centrale de McBride Lake est exploitée par la société et est détenue en coparticipation avec ENMAX Green Power Inc., chacun des partenaires détenant une participation de 50 %. La totalité de la production de la centrale fait l'objet d'un contrat prenant la forme d'un AAÉ de 20 ans avec ENMAX. La société a aussi le droit de recevoir des versements de 12,00 \$ le MW du gouvernement fédéral dans le cadre de l'Encouragement à la production d'énergie éolienne (l'« EPÉE ») à l'égard de la centrale de McBride Lake jusqu'en 2013.

Le 13 octobre 2004, TransAlta a annoncé le début de l'exploitation commerciale de son parc d'éoliennes de 68 MW de Summerview, lequel a coûté 100 millions de dollars et qui est situé à environ 15 km au nord-est de Pincher Creek (Alberta). De concert avec une turbine existante de 1,8 MW dans le secteur, la centrale de Summerview, qui comprend 38 turbines de 1,8 MW, porte la capacité de production éolienne détenue totale à environ 152 MW et la capacité exploitée totale à environ 189 MW. La

centrale éolienne de Summerview est une installation marchande mais elle donne quand même le droit de recevoir des versements de 10 \$/MWh dans le cadre de l'EPÉE du gouvernement fédéral jusqu'en 2014.

Le 19 janvier 2007, la société a annoncé qu'elle avait conclu un CAÉ de 25 ans visant à fournir 75 MW d'énergie éolienne à Énergie Nouveau-Brunswick. Aux termes de ce contrat, TransAlta construira, détiendra et exploitera une centrale éolienne au Nouveau-Brunswick. Le 17 juillet 2007, la société a annoncé qu'elle avait modifié son arrangement d'achat d'électricité avec Énergie Nouveau-Brunswick qui est passé de 75 MW à 96 MW, ce qui porte le coût total des immobilisations de ce projet à environ 170 millions de dollars. Le projet est assujéti aux approbations des organismes de réglementation et aux autorisations environnementales et il est prévu que les activités commerciales de ce projet commenceront d'ici la fin de 2008. L'installation utilisera des turbines de 3 MW et, une fois terminée, fournira environ 280 000 MWh par année d'énergie électrique. Natural Forces Technologies Inc. (« Natural Forces »), promoteur d'énergie éolienne situé dans le Canada atlantique, est le partenaire de TransAlta pour la mise en valeur conjointe de ce projet et Natural Forces possède une option lui permettant de faire l'acquisition d'une participation maximale de 17 % dans le projet de Kent Hills dans les 180 jours suivant sa réalisation.

La société a également signé un contrat d'achat-vente avec Vector Wind Energy, une filiale en propriété exclusive de Canadian Hydro Developers Inc., visant l'acquisition de son parc d'éoliennes de Fairfield Hill, situé au Nouveau-Brunswick, comprenant une option permettant la mise en valeur du site à une date ultérieure.

Le 13 février 2008, la société a annoncé que, à compter de 2009, elle construira une centrale éolienne de 66 MW dans le sud de l'Alberta, comprenant 22 turbines Vestas V90 de 3 MW chacune. Le capital total affecté à ce projet d'énergie éolienne de Blue Trail devrait s'élever à 115 millions de dollars. La capacité tirée de ce projet devrait être vendue sur le marché au comptant.

La totalité de l'électricité produite et vendue par la division de l'énergie éolienne de la société provient d'installations de production qui portent l'attestation Éco-Logo. La société est un distributeur agréé Éco-Logo d'électricité produite par des sources non conventionnelles dans le cadre du programme Choix environnemental d'Environnement Canada. L'attestation Éco-Logo est accordée aux produits dont le rendement environnemental est égal ou supérieur à toutes les normes de sécurité et de rendement du gouvernement et de l'industrie. Les installations éoliennes de la société construites après avril 2001 sont également admissibles aux homologations « Green E » et « Green Leaf ».

AAÉ de l'Alberta

Toutes les centrales thermiques et hydroélectriques de la société en Alberta, sauf les installations de Wabamun et de Genesee 3, sont exploitées aux termes des AAÉ de l'Alberta. Les AAÉ pour la centrale de Wabamun ont pris fin le 31 décembre 2003. Les AAÉ de l'Alberta fixent les exigences en matière de capacité engagée et de production d'énergie électrique ainsi que les objectifs de disponibilité devant être atteints par chaque centrale thermique, les obligations en matière de services énergétiques et auxiliaires des centrales hydroélectriques et le prix auquel l'électricité sera fournie. La société assume le risque ou conserve l'avantage des fluctuations de volume (à l'exception de celles découlant d'événements considérés comme des cas de force majeure, dans le cas des centrales thermiques) et de toute variation des coûts (sauf en raison d'une modification de la loi) nécessaires pour entretenir et exploiter les centrales.

Aux termes des AAÉ de l'Alberta, pour les centrales thermiques auparavant réglementées, la société est exposée au risque lié au prix de l'électricité si la disponibilité baisse en deçà des niveaux des contrats (sauf par suite de pannes occasionnées par un cas de force majeure). Dans de telles circonstances, la société doit payer une pénalité pour la disponibilité perdue, d'après un prix qui correspond à la moyenne mobile sur 30 jours des prix de l'électricité sur le marché de l'Alberta. Cette disposition relative à la moyenne mobile vise à atténuer les brusques montées des prix qui peuvent survenir par suite de pannes soudaines. La société cherche à atténuer davantage ce risque en maintenant une capacité faisant ou non l'objet de contrats sur le marché, au moyen de méthodes d'exploitation et d'entretien et par des activités de couverture.

Les centrales hydroélectriques de la société ne font pas l'objet de contrats individuels; elles sont plutôt regroupées dans un AAÉ de l'Alberta unique qui prévoit les obligations financières au titre des services énergétiques et auxiliaires en fonction d'objectifs horaires. La société respecte ces montants ciblés en livrant elle-même l'énergie ou en l'achetant à des tiers.

La rémunération de la société aux termes des AAÉ de l'Alberta est fondée sur une formule de tarification qui a remplacé le régime en fonction du coût du service qui s'appliquait auparavant aux termes de la réglementation des services publics. Les éléments clés de la formule de tarification sont l'avoir des porteurs d'actions ordinaires réputé faire partie de la structure du capital, la prime de risque attribuable à l'avoir des porteurs d'actions ordinaires réputé et une récupération des coûts fixes et variables. L'avoir des porteurs d'actions ordinaires est réputé représenter 45 % du capital total, et le rendement sur l'avoir est fixé annuellement à 4,5 % de plus que le taux d'une obligation de 10 ans du gouvernement du Canada.

La formule de tarification prévoit une disposition pour les frais de restauration des lieux où sont situées les centrales de production thermique pour toute la durée des AAÉ. Jusqu'en 2017, si les frais recouverts sont insuffisants, la société peut présenter une demande au Balancing Pool afin de recouvrer la tranche supplémentaire. Les AAÉ de l'Alberta comprennent, dans le cadre de la capacité de paiement des installations hydroélectriques, un montant pour la mise hors service.

Les dates d'expiration des AAÉ de l'Alberta de la société vont de 2013 à 2020. Avec l'expiration du AAÉ de l'installation de Wabamun, la société a obtenu une prolongation de la licence lui permettant d'exploiter le groupe électrogène 4 de l'installation de Wabamun jusqu'au 31 mars 2010. La société détient diverses licences d'Alberta Environment et de l'AEUB pour exploiter ses autres installations, la plupart étant renouvelées au fil des ans. La société évalue le prolongement de la durée et peut obtenir des prolongations des licences visant les autres centrales à l'expiration de chaque AAÉ de l'Alberta respectif. À l'expiration des AAÉ de l'Alberta, et à condition qu'elle obtienne une prolongation des licences, la société sera alors en mesure de vendre son électricité au Power Pool de l'Alberta et à des tiers par le truchement de contrats de vente directe. La société vend actuellement la plupart de son électricité produite par la centrale de Wabamun sur le marché au comptant.

Les AAÉ de l'Alberta (ainsi que les lois qui s'y appliquent) autorisent le Balancing Pool, entité créée par le gouvernement de l'Alberta, directement ou indirectement en tant que remplaçant de l'acheteur d'électricité aux termes des AAÉ de l'Alberta, à résilier les AAÉ de l'Alberta dans certaines circonstances. Ces dispositions de résiliation sont semblables à celles que contiennent certains AAÉ conclus par des acquéreurs d'électricité ayant des liens avec l'État. La société aura le droit de recevoir un montant forfaitaire dans le cadre d'une telle résiliation, sauf une résiliation résultant du manquement de la société et pourra par la suite vendre pour son propre compte la production des centrales touchées.

Canada : Ontario

Le réseau de production de la société en Ontario est résumé dans le tableau ci-après :

Emplacement	Centrale	Capacité (MW)	Propriété (%)	Dates de mise en service
Sarnia	Sarnia	575	100	2003
Ottawa	Ottawa	68	50	1992
Mississauga	Mississauga	108	50	1992
Windsor	Windsor	68	50	1996
Total		819		

La centrale de Sarnia appartient à la société. La société a acquis une capacité de production d'électricité de 135 MW en 2002 et, en mars 2003, elle a acquis la capacité restante de 440 MW. La centrale combinée de 575 MW fournit de la vapeur et de l'électricité aux installations avoisinantes appartenant à Dow Chemical Canada Inc., à Lanxess (auparavant Bayer Inc.), à Nova Chemicals (Canada) Ltd. et à Suncor Energy Products Inc. Le 15 février 2006, TransAlta a annoncé la signature d'une entente de cinq ans avec l'OEO visant la production à son installation de Sarnia. Aux termes du contrat, TransAlta sera en mesure de fournir une moyenne de 400 MW d'électricité au marché de l'électricité de l'Ontario. Le contrat d'approvisionnement est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2010.

La centrale d'Ottawa appartient à TA Cogen. Il s'agit d'une installation de cogénération à cycle combiné conçue pour produire 68 MW d'énergie électrique. Cette capacité est vendue aux termes d'un contrat à long terme avec la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (la « SFIEO »), organisme de la province d'Ontario. Ce contrat expire en 2012. La centrale d'Ottawa fournit aussi de l'énergie thermique aux hôpitaux et centres de traitement membres du Centre des sciences de la santé d'Ottawa, du Centre médical de la Défense nationale et du Centre de santé Perley-Rideau pour anciens combattants.

La centrale de Mississauga appartient à TA Cogen. Il s'agit d'une installation de cogénération à cycle combiné conçue pour produire 108 MW d'énergie électrique. Cette capacité est vendue en vertu d'un contrat à long terme avec la SFIEO, qui expire en 2017. La centrale de Mississauga a également fourni des services de cogénération à Boeing Canada Inc. (« Boeing ») jusqu'en juillet 2005, auquel moment Boeing a exercé son droit aux termes de la convention de services de cogénération de ne plus prendre ni payer des services de cogénération à cause de la fermeture récente de son usine de fabrication. Boeing demeure autorisée à recevoir tous les crédits de vapeur en fonction du total des produits de production d'électricité de la centrale. Au plus tard le 1^{er} janvier de 2013, de 2018 et de 2023, Boeing peut remettre un avis d'achat de la centrale de Mississauga à la juste valeur marchande. Le 1^{er} janvier 2028, toutes les dispositions de la convention de services de cogénération prendront fin et Boeing aura l'option à ce moment d'exiger le retrait de la centrale de Mississauga des terrains loués ou bien d'acheter la centrale de Mississauga à sa valeur nette de récupération.

La centrale de Windsor appartient à TA Cogen. Il s'agit d'une installation de cogénération à cycle combiné conçue pour produire 68 MW d'énergie électrique. Actuellement, 50 MW de la capacité sont vendus aux termes d'un contrat à long terme avec la SFIEO. Ce contrat expire en 2016. La centrale de Windsor fournit également de l'énergie thermique à l'usine de montage de mini-fourgonnettes de Chrysler Canada Inc. à Windsor. En 2003, une entente a été conclue avec la SFIEO pour vendre les 18 MW restants sur les marchés de l'électricité de l'Ontario lorsqu'il est rentable de le faire.

États-Unis

Le réseau de production de la société aux États-Unis est résumé dans le tableau ci-après :

Emplacement	Centrale	Capacité (MW)	Propriété (%)	Dates de mise en service
Washington	Centralia (charbon) – gr. électrogène 1	702	100	1971
	Centralia (charbon) – gr. électrogène 2	702	100	1971
	Centralia (gaz)	248	100	2002
	Skookumchuk	1	100	1970
New York	Saranac	240	37,5	1994
Californie	Vulcan	34	50	1986
	Del Ranch	38	50	1989
	Elmore	38	50	1989
	Leathers	38	50	1990
	CE Turbo	10	50	2000
	Salton Sea I	10	50	1987
	Salton Sea II	20	50	1990
	Salton Sea III	50	50	1989
	Salton Sea IV	40		1996
	Salton Sea V	49	50	2000
Texas	Power Resources	200	50	1988
Arizona	Yuma	50	50	1994
Hawaï	Wailuku	10	50	1993
Total		<u>2 480</u>		

Centralia

La société possède une installation thermique de 1 404 MW composée de deux groupes électrogènes, une mine adjacente et une installation alimentée au gaz de 248 MW situées à Centralia (Washington), au sud de Seattle. La société possède également une installation hydroélectrique de 1 MW et l'actif connexe sur la rivière Skookumchuk près de Centralia, ces installations servant à fournir une source fiable d'approvisionnement en eau aux autres installations de production de TransAlta à Centralia. Le 27 novembre 2006, la société a mis fin à l'exploitation minière de sa mine de charbon Centralia.

La société a conclu un certain nombre de contrats de vente d'énergie à moyen et à long termes à l'égard de la centrale de Centralia. La société vend aussi l'électricité produite par la centrale de Centralia au sein du Western Electricity Coordinating Council et, en particulier, sur le marché au comptant du marché de l'énergie de la région du nord-ouest du Pacifique. La stratégie de la société consiste à équilibrer les ventes d'électricité réalisées aux termes de contrats et sans contrat afin de gérer la production et le risque lié aux prix.

Le 27 novembre 2006, la société a mis fin à l'exploitation minière de la mine de charbon de Centralia (Washington). Avant cette date, la mine Centralia produisait environ 5 à 6 millions de tonnes de charbon par année, soit environ 70 à 85 % des besoins annuels en charbon de la centrale de Centralia. Bien que la société estime que certaines réserves de charbon pourraient être extraites, la société n'a pas encore reçu de permis pour la mise en valeur de la nouvelle zone à partir de laquelle ce charbon pourrait être produit, et elle n'en a pas non plus commencé la mise en valeur. La société a conclu des contrats d'achat et de transport de charbon provenant de Powder River Basin, au Montana et au Wyoming, afin de ravitailler en carburant son installation jusqu'à ce que l'extraction de charbon de la mine Centralia soit fonctionnelle et rentable.

CE Generation

Le 29 janvier 2003, TransAlta a annoncé la conclusion de l'acquisition auprès d'El Paso Corporation (« El Paso ») d'une participation de 50 % dans CE Generation, moyennant une contrepartie totale de quelque 240 millions de dollars américains, dont environ 35 millions de dollars américains pour le fonds de roulement. L'acquisition de CE Generation comprenait le droit à une participation de 50 % dans un projet géothermique dans l'Imperial Valley, en Californie. Si TransAlta choisit de conserver une participation financière et de participer à une phase future de ce projet, soit Salton Sea VI, TransAlta sera tenue de verser à El Paso certains paiements d'étape à concurrence de 10 millions de dollars américains.

CE Generation, par l'intermédiaire de ses filiales, participe principalement au développement, à la propriété et à l'exploitation de centrales électriques indépendantes aux États-Unis qui utilisent les ressources géothermiques et le gaz naturel. CE Generation détient une participation nette d'environ 385 MW dans 13 installations ayant une capacité d'exploitation globale de 829 MW, dont 327 MW de production géothermique en Californie et 490 MW de cogénération alimentée au gaz dans les États de New York, du Texas et de l'Arizona.

Les sociétés membres du groupe de CE Generation exploitent actuellement dix centrales géothermiques dans l'Imperial Valley, en Californie. Chacune des centrales géothermiques, sauf CE Turbo et Salton Sea V, vend de l'électricité aux termes de contrats indépendants à long terme qui prévoient des paiements pour l'énergie, des paiements pour la capacité et des primes pour la capacité. Salton Sea V est actuellement une installation marchande; elle a toutefois un CAÉ aux termes duquel elle vend quelque 20 MW de sa production nette. Le reste de la capacité disponible à Salton Sea V et CE Turbo est vendue dans le cadre d'opérations sur le marché.

Les sociétés membres du groupe de CE Generation exploitent actuellement trois centrales alimentées au gaz naturel dans les États du Texas, de l'Arizona et de New York, dont la capacité de production globale est de 502 MW. La centrale de l'Arizona vend sa production aux termes de contrats à long terme alors que la centrale du Texas a conclu un contrat d'achat ferme pour sa capacité. La centrale de New York vend sa production aux termes de contrats à long terme jusqu'en 2009, après quoi elle vendra sa capacité sur le marché au comptant.

Wailuku

Le 17 février 2006, une filiale de TransAlta et une filiale de Mid-American ont conclu un arrangement visant l'achat d'une installation hydraulique de 10 MW à Hawaï qui sera détenue directement par Wailuku Holding Company LLC. TransAlta et Mid-American détiennent chacune une participation de 50 % dans l'installation. L'installation vend de l'électricité conformément à un contrat à long terme de 30 ans conclu avec Hawaii Electricity Light Company.

Mexique

Campeche

En mai 2003, la société a annoncé le début de l'exploitation commerciale de sa centrale à cycle combiné alimentée au gaz ou au diesel de 252 MW située dans l'État mexicain de Campeche, dans la péninsule du Yucatan. La société et la Comisión Federal de Electricidad (la « CFE »), société d'État du Mexique, ont conclu un contrat à long terme de 25 ans visant la totalité de la production de cette centrale, à compter de la date du début de son exploitation commerciale. La société a aussi conclu un contrat de transport de gaz connexe avec la CFE. En plus du contrat à long terme et du contrat de transport de gaz, la société a conclu avec Pemex Gas y Petro Quimica Basica un contrat correspondant d'approvisionnement en combustible de 25 ans. La CFE assume le risque lié au prix du combustible à concurrence du coût thermique garanti aux termes du contrat à long terme.

Chihuahua

En septembre 2003, la société a annoncé que l'exploitation commerciale de sa centrale à cycle combiné alimentée au gaz de 259 MW de Chihuahua, située près de Ciudad de Juarez, au Mexique, à environ 40 km au sud de la frontière entre les États-Unis et le Mexique, avait débuté. La société a conclu avec la CFE un contrat à long terme de 25 ans visant la totalité de la production de cette centrale, à compter du début de son exploitation commerciale, avec un contrat de transport de gaz connexe d'une durée de 25 ans. De plus, la société a conclu un contrat d'approvisionnement en gaz d'une durée de cinq ans. La CFE assume le risque lié au prix du combustible à concurrence du coût thermique garanti en vertu du contrat à long terme.

Le 20 février 2008, la société a annoncé qu'elle avait signé un contrat d'achat-vente avec Intergen Global Ventures B.V. aux termes duquel Intergen convient de verser à la société 303,5 millions de dollars américains en espèces en échange de ses actifs du Mexique.

Australie

La société détient dans l'ouest de l'Australie des participations qui consistent en la centrale de 110 MW de Parkeston dans le cadre d'une coentreprise à parts égales avec NP Kalgoorlie Pty Ltd., filiale de Newmont Australia Limited, et les installations de production au gaz et au diesel de 245 MW de Southern Cross. La majeure partie des installations de production de TransAlta alimente deux importantes sociétés minières aux termes de contrats de puissance à long terme, et le surplus d'énergie et de puissance est vendu sur le marché de l'électricité en gros de l'Australie-Occidentale, qui a été établi à la fin de 2006.

TA Cogen

La participation de la société dans la centrale alimentée au gaz de 220 MW de Meridian en Saskatchewan, dans la centrale thermique de 770 MW de Sheerness, dans la centrale de cogénération alimentée au gaz de 118 MW de Fort Saskatchewan en Alberta, et dans les centrales de Mississauga, d'Ottawa et de Windsor-Essex en Ontario sont détenues par l'intermédiaire de TA Cogen, société en commandite de l'Ontario dont 50,01 % appartient à des filiales de TransAlta et 49,99 % appartient à Stanley Power Inc., une filiale de Cheung Kong Infrastructure Holdings Limited.

Expansion des activités commerciales

Le groupe de l'expansion des activités commerciales remplit un certain nombre de fonctions stratégiques auprès de la société, notamment :

- la collecte et l'évaluation de données sur le marché, ce qui permet à la direction de procéder à une planification stratégique et à une prise de décisions plus efficaces pour la société. Ce travail comprend la détermination et le classement des marchés qui sont les plus intéressants à pénétrer et l'élaboration de stratégies et de plans visant à livrer une concurrence efficace dans chaque marché où la société exerce ses activités;
- la détermination d'occasions précises de mettre en valeur et d'acquérir des actifs de production dans les marchés où la société exerce ses activités ou prend de l'expansion, ou de s'en départir, et la conclusion d'arrangements d'affaires visant à faire en sorte que la société puisse prendre des décisions en matière de placement ou de désinvestissement;
- la négociation et la conclusion d'ententes contractuelles avec des clients pour la vente de la production provenant de l'actif de la société, notamment de l'électricité, de la vapeur ou d'autres produits énergétiques;
- l'ordonnancement des livraisons de gaz naturel servant à produire de l'électricité et de la production électrique provenant de chaque élément d'actif afin de respecter les obligations contractuelles tout en gérant les risques matériels et financiers associés à la production et au transport de l'énergie électrique, notamment pendant les périodes de pannes imprévues;
- l'accroissement de la valeur de la production d'électricité et des intrants de combustible de chaque actif de production au moyen d'un éventail de stratégies d'optimisation des portefeuilles régionaux pour l'année en cours et à long terme; et
- la recommandation de calendriers d'entretien et de niveaux d'exploitation optimaux en fonction des conditions courantes et prévues du marché, qui maximiseront le bénéfice tiré de chaque actif de production.

En plus de ces fonctions, le groupe de l'expansion des activités commerciales tire des produits et bénéfices supplémentaires du commerce de gros de l'électricité et d'autres produits énergétiques et produits dérivés.

Le groupe cherche à gérer et à limiter les risques auxquels la société est exposée découlant de situations financières et matérielles, de même que les risques de contrepartie. Les principales activités de contrôle des risques du groupe de l'expansion des activités commerciales, combinées à d'autres fonctions de la société, sont notamment : l'approbation de l'évaluation de la solvabilité et les rapports s'y rapportant; la surveillance de l'évaluation des risques et les rapports à cet égard; la validation des opérations; et la surveillance de l'évaluation du portefeuille de négociation et les rapports.

La société a recours à une évaluation à la valeur du marché et à l'application d'une détermination de la valeur à risque pour les pratiques de contrôle des risques de ses portefeuilles de négociation. Cette démarche permet d'évaluer les pertes de négociation possibles que la société pourrait subir sur une période donnée en raison des fluctuations des prix de l'énergie dans chaque marché. La société a pour politique de gérer activement et de limiter l'exposition de la valeur à risque globale du groupe à l'intérieur des limites approuvées par le conseil.

Environnement concurrentiel

TransAlta est le plus grand producteur d'électricité de l'Alberta, en terme de capacité, et possède un important portefeuille d'actifs dans la région nord-ouest du Pacifique et dans l'ouest des États-Unis. La société possède et exploite également des actifs de production d'électricité dans l'est du Canada, au Mexique et en Australie.

La société prévoit que la demande en électricité augmentera dans ses marchés principaux de l'ouest du Canada et des États-Unis et que les marges de réserve continueront à se resserrer. En plus de la demande accrue, bon nombre de marchés auxquels participe TransAlta ont établi des cibles et des normes relatives au portefeuille renouvelable qui exigent de nouveaux placements dans l'énergie renouvelable.

Dans le cadre de son approche équilibrée relative à la répartition du capital qui inclut la remise de fonds propres aux actionnaires sous forme de dividendes et de rachats d'actions, TransAlta planifie également investir dans de nouvelles capacités dans ses marchés principaux qui présentent certaines occasions pour les actifs d'énergie renouvelable et de cogénération.

L'Alberta est la quatrième province en importance du Canada pour ce qui est de la population, ses quelque 3,5 millions de résidents représentant environ 11 % de la population totale du Canada. L'Alberta a consommé environ 69 660 GWh d'électricité en 2007. Au 31 décembre 2007, la puissance installée globale des installations de production de l'Alberta s'élevait à environ 12 000 MW.

Les services publics d'électricité dans la région du nord-ouest du Pacifique aux États-Unis sont organisés au sein du Western Electricity Coordinating Council (« WECC »). Le WECC est la plus grande des 10 régions géographiques du North American Electric Reliability Council et se divise en quatre sous-régions, dont la région 1 inclut la Colombie-Britannique, l'Alberta, et les États de Washington, d'Oregon, d'Idaho, du Montana, de l'Utah, l'ouest du Wyoming et le nord du Nevada. Cette sous-région est appelée le Northwest Power Pool (« NWPP »). Le WECC estime qu'environ 370 000 GWh d'électricité ont été consommés dans le NWPP en 2007. Le WECC a également estimé la capacité de production globale d'électricité à quelque 80 000 MW dans le NWPP pour l'exercice se terminant en 2007.

L'Ontario est la plus peuplée des provinces canadiennes, ses quelque 13 millions de résidents représentant environ 39 % de la population totale du Canada. L'Ontario a consommé environ 152 000 GWh d'électricité en 2007. Ontario Power Generation Inc., qui a remplacé l'entreprise de production de l'ancien service public d'électricité intégré de l'Ontario, contrôle plus des deux tiers de la puissance installée de quelque 31 000 MW de l'Ontario, le reste appartenant à des services publics municipaux d'électricité et à des producteurs d'électricité indépendants et privés ou à des consommateurs industriels.

En octobre 2004, le gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick a ouvert officiellement le marché de l'électricité à la concurrence partielle et à la restructuration. La *Loi sur l'électricité* (2004) permet aux consommateurs en gros et industriels d'acheter de l'électricité provenant d'Énergie Nouveau-Brunswick ou de fournisseurs concurrents. Le nouveau marché concurrentiel ne s'applique pas aux acheteurs au détail, aux entreprises ou aux petites industries. En 2007, le Nouveau-Brunswick a annoncé le Pacte pour le changement aux termes duquel 10 % des achats d'électricité doivent provenir de sources renouvelables à compter de 2016.

La société prévoit que la demande d'électricité va continuer de croître au sein de ses marchés cibles. En plus de cette augmentation de la demande, le marché de l'électricité dans certaines de ces régions a fait l'objet d'une déréglementation. Les lois de l'Alberta et de l'Ontario et de nombreux États des États-Unis ont mandaté le dégroupage de services de production, de transport et de distribution qui étaient traditionnellement fournis par des services publics à intégration verticale afin de favoriser la concurrence au sein du marché, ce qui a forcé certaines entreprises de services publics intégrées à vendre la totalité ou des parties de leur actif de production. Bien que le rythme de ce processus ait changé, la société estime que la combinaison d'une demande accrue d'électricité, de la déréglementation et de la disponibilité plus grande d'actifs de production peut lui procurer la possibilité d'augmenter sa capacité de production et d'exploiter ses capacités de son groupe de l'expansion des activités commerciales, pourvu que cela n'ait pas pour effet de compromettre la situation financière de la société.

En Australie, l'électricité est en grande partie produite à partir du charbon, plus que dans tout autre pays développé, à l'exception du Danemark et de la Grèce. Environ 80 % de l'électricité produite provient du charbon. Le gaz naturel est de plus en plus utilisé pour la production d'électricité, spécialement en Australie du Sud et de l'Ouest. L'Australian Bureau of Agricultural and Resource Economics (« ABARE ») a estimé la production totale à 256 000 GWh pour 2007 et un taux de croissance d'environ 2,5 % par année de 2006 à 2012. La réforme majeure de l'industrie de l'électricité australienne comportait la mise en place d'un marché national de l'électricité dans l'Australie du Sud et de l'Est (« MNE »). En Australie-Occidentale, où les actifs de TransAlta sont situés, un nouveau marché de l'électricité en gros (« MEG ») a été établi à la fin de 2006. La puissance installée totale sur le MEG est d'environ 4 300 MW, et la puissance de TransAlta dans la région est d'environ 350 MW. TransAlta jouit d'un important

avantage concurrentiel en approvisionnement d'énergie aux exploitations minières, spécialement aux exploitations minières éloignées, et a acquis des connaissances et des compétences importantes dans ce domaine.

Forces sur le plan de la concurrence

La société estime qu'elle est bien placée pour réaliser sa stratégie commerciale grâce à ses forces sur le plan de la concurrence où l'on retrouve notamment les éléments suivants :

Stabilité financière - La société a reçu de Moody's Investor Services, Inc. (« Moody's »), de Standard & Poor's, division de McGraw-Hill Companies, Inc. (« S&P »), et de Dominion Bond Rating Service Limited (« DBRS ») des notations de premier ordre.

Flux de trésorerie stables - Environ 70 % de la capacité de production de la société est vendu aux termes d'AAÉ et de contrats à long terme. Les revenus reçus aux termes d'ententes contractuelles ne sont pas assujettis aux fluctuations à court terme des prix du comptant de l'électricité.

Diversité des combustibles - La société utilise différents combustibles pour la production d'électricité, notamment le charbon, le gaz naturel, l'eau, l'énergie géothermique et le vent. La société estime que cette variété réduit l'incidence que peuvent avoir sur le rendement de la société des événements externes touchant une source de combustible en particulier.

Équipe de direction - L'équipe de direction actuelle possède une vaste expérience au niveau de l'industrie, à l'échelle internationale et au sein du marché local.

Expertise du groupe de l'expansion des activités commerciales - La société estime que son groupe de l'expansion des activités commerciales a augmenté les rendements qu'elle tire de son actif de production existant et qu'il a permis à la société d'obtenir de meilleurs prix pour l'électricité non visée par des engagements, de garantir l'approvisionnement rentable en combustibles et de respecter les obligations de livraison d'électricité lors de pannes de production.

Propriété ou contrôle de l'approvisionnement en charbon - La société possède, contrôle ou loue d'importantes réserves de charbon en Alberta, lesquelles garantissent une source de combustibles stable et à long terme pour la totalité de sa capacité de production thermique en Alberta. Les mines de la société en Alberta contiennent l'un des charbons les plus faibles en soufre en Amérique du Nord, la moyenne étant de 0,25 % de soufre à la mine de Whitewood et de 0,25 % à la mine de Highvale. Le charbon à faible teneur en soufre émet moins d'anhydride sulfureux lorsqu'il est brûlé.

Production d'énergie éolienne - La société est l'un des plus importants propriétaires et exploitants en matière d'énergie éolienne au Canada. L'équipe de direction du secteur de l'énergie éolienne a établi des relations importantes avec les clients, les fournisseurs et les décideurs, ce qui lui procure un avantage concurrentiel dans la mise en valeur, l'exploitation et la commercialisation de l'énergie éolienne.

Environnement - La société est un chef de file reconnu dans le domaine du développement durable et a pris des mesures préventives précoces à l'égard d'un certain nombre d'enjeux environnementaux avant même l'adoption de réglementation à cet égard.

Dépenses en immobilisations

Le tableau suivant indique les dépenses en immobilisations à l'égard des propriétés et placements (y compris les acquisitions) de TransAlta au cours des cinq derniers exercices :

2007	599,7 millions \$	2004	345,7 millions \$
2006	224,9 millions \$	2003	757,8 millions \$
2005	325,5 millions \$		

GESTION DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

TransAlta est assujettie aux lois, aux règlements et aux directives en matière d'environnement des gouvernements fédéral, provinciaux et étatiques et des autorités locales en ce qui a trait à la production et au transport d'électricité et d'énergie thermique ainsi qu'à l'exploitation minière à ciel ouvert. TransAlta est déterminée à respecter les exigences des lois et des règlements ainsi qu'à réduire le plus possible les effets de ses activités sur l'environnement. TransAlta collabore avec les gouvernements et le

public à mettre au point des cadres appropriés favorisant la protection de l'environnement et permettant de promouvoir le développement durable.

La méthode de gestion des risques liés à l'environnement, à la santé et à la sécurité (« ESS ») de la société comporte trois éléments :

- des activités de conformité, comme l'obtention de permis et la présentation de l'information;
- des systèmes et programmes de gestion ESS fondés sur la norme ISO, comme des programmes de sécurité et la vérification;
- des initiatives stratégiques à plus long terme, notamment en matière de changements climatiques, et l'élaboration de politiques gouvernementales.

Ces éléments sont intégrés dans les systèmes d'exploitation et de gestion à l'échelle de l'entreprise de TransAlta. Ils sont conçus pour atténuer les risques liés aux activités de TransAlta pour les employés, le public et l'environnement, et pour tenir compte des risques de concurrence éventuels provenant de changements futurs dans la politique environnementale. Ces éléments favorisent également l'engagement de TransAlta envers le développement durable.

Afin de respecter les exigences réglementaires et d'améliorer la performance environnementale, TransAlta a engagé, au chapitre de l'environnement, des dépenses d'exploitation et des dépenses en immobilisations de l'ordre de 46 millions de dollars au cours de l'exercice 2007. Les dépenses environnementales sont généralement définies comme étant les dépenses que la société a engagées pour se conformer aux règlements, conventions ou accords volontaires sur le plan environnemental au Canada ou à l'échelle internationale.

Toutes les installations de la société respectent à tous égards importants les exigences réglementaires existantes. Le risque environnemental aux centrales exploitées par TransAlta a été réduit grâce à des mesures prises dans plusieurs secteurs :

- l'investissement continu dans l'évaluation de la technologie du contrôle du mercure, qui donnera lieu à l'installation d'équipements de captage du mercure à nos centrales de charbon en Alberta en 2010;
- des améliorations donnant lieu à une production plus efficace à la centrale Sundance;
- le programme continu relatif aux vérifications des systèmes de conformité et de gestion dans toutes les centrales;
- la mise en hors service prévue de la centrale thermique Wabamun en 2010;
- la croissance d'un portefeuille de crédits de carbone;
- l'expansion continue des activités liées à l'énergie éolienne, en produisant un minimum d'émissions; et
- la recherche sur la technologie de capture et de stockage du carbone.

À plus long terme, TransAlta prévoit des modifications futures à la réglementation de l'environnement dans des secteurs comme les changements climatiques, la qualité de l'air et l'eau. Un suivi de toutes les modifications à la réglementation et aux politiques est effectué dans tous les territoires pertinents.

Depuis le 1^{er} juillet 2007, la loi intitulée *Climate Change and Emissions Management Amendment Act* a été promulguée en Alberta. En vertu de la loi, les lignes de référence et les cibles relatives à l'intensité des gaz à effet de serre (les « GES ») sont établies en fonction de chaque centrale. La loi exige une réduction de 12 % de l'intensité des émissions de gaz à effet de serre par rapport à une ligne de référence des niveaux d'émission moyens de 2003 à 2005. La stratégie inclut l'utilisation de combustibles à intensité carbonique moins élevée comme le gaz naturel et les sources d'énergie renouvelables, l'investissement continu dans les compensations d'émissions et l'amélioration de l'efficacité à l'interne et la mise au point d'une technologie écologique de combustion. TransAlta continue de participer activement avec les gouvernements à l'élaboration d'une politique relative aux changements climatiques sur les scènes internationale, nationale et provinciale.

Le 26 avril 2007, le gouvernement du Canada a publié les détails de son projet de loi relatif à l'environnement. Le projet du gouvernement fédéral consiste à réduire de 18 % l'intensité des émissions de GES à compter de 2010, et d'augmenter cette

exigence de réduction absolue à 20 % d'ici 2020. Le projet de loi prévoit également une réduction des polluants atmosphériques comme le dioxyde de soufre, l'oxyde de diazote, le mercure et les particules pour la période s'échelonnant de 2012 à 2015. Les plafonds de réduction proposés varient de 45 % à 60 % des niveaux actuels. Un certain nombre d'éléments importants du projet fédéral restent encore à établir, y compris l'interaction de ce projet avec les programmes provinciaux, qui permettront d'établir raisonnablement les frais de conformité futurs.

Le 24 janvier 2008, l'Alberta a présenté la composante à long terme de son projet lié aux changements climatiques pour la province. Le projet prévoyait des cibles à long terme pour les réductions d'émissions. Pour l'instant, rien n'indique que les exigences de réduction pour l'industrie changeront de façon considérable et déborderont du cadre réglementaire existant.

Aux États-Unis, le projet de loi intitulé *Washington State Climate Bill 6001* a été promulgué et est entré en vigueur le 22 juillet 2007. Les activités de TransAlta ne seront pas touchées par les normes de rendement de ce projet de loi pour le moment, dans la mesure où les centrales ne changent pas de propriétaire ou ne concluent pas de contrats de vente d'énergie d'une durée de plus de cinq ans. De plus, d'autres exigences relatives aux émissions pourraient être nécessaires pour la centrale de Centralia relativement au mercure et à l'oxyde de diazote; toutefois, les décisions définitives seront prises dans plusieurs mois. À l'échelle fédérale, le gouvernement des États-Unis continue d'examiner un certain nombre de projets de loi relativement aux gaz à effet de serre, mais aucun résultat ou échéancier n'a été clairement publié jusqu'à présent.

Les exigences relatives à la réduction de mercure en Alberta ont été fixées à 70 % de réduction d'ici 2010. TransAlta a présenté son projet de contrôle du mercure en mars 2007. Les exigences en matière d'équipement de contrôle sont claires en Alberta, et des travaux sont prévus afin de choisir et d'installer la technologie de contrôle nécessaire. L'échéancier des exigences en matière de contrôle du mercure aux États-Unis est semblable, même si la mise au point des règles propres à l'État de Washington s'appliquant à la centrale de Centralia de TransAlta n'est pas encore terminée.

TransAlta participe activement à la Canadian Clean Power Coalition, qui est engagée dans l'élaboration d'un projet portant sur des techniques non polluantes d'utilisation du charbon au Canada. La coalition a mis de l'avant diverses initiatives d'ingénierie qui offriront des lignes directrices relativement aux solutions non polluantes d'utilisation du charbon pour les centrales de la société. La société explore également les possibilités d'un réseau de pipelines de dioxyde de carbone par l'intermédiaire du consortium du secteur ICON.

La gestion des questions environnementales concernant l'utilisation de l'eau se fait dans le cadre de la norme ISO 14001. TransAlta continue de travailler avec les autorités de réglementation de chaque territoire au sein duquel elle exerce ses activités afin de s'assurer que l'eau est utilisée de façon judicieuse sur place et que tous les règlements relatifs à la gestion de l'eau et des zones humides sur les lieux et à l'extérieur des lieux sont respectés en tout temps.

Au cours des huit dernières années, les efforts de TransAlta sur le plan environnemental ont été reconnus par l'indice Dow Jones axé sur la durabilité. L'indice représente les plus grands chefs de file en matière de rendement environnemental à l'échelle mondiale. TransAlta a également été nommée à titre de chef de file de la présentation de l'information relative aux changements climatiques en 2007 en raison de sa contribution au Carbon Disclosure Project à l'échelle internationale.

Jusqu'à présent, TransAlta ne croit pas que sa situation concurrentielle dans le secteur de la production de gros ait été touchée défavorablement par les questions environnementales. La société continue d'améliorer son exploitation et d'investir dans ses centrales de production existantes afin de réduire les effets environnementaux de la production d'électricité.

FACTEURS DE RISQUE

Il existe des risques liés à la réglementation et à la situation politique dans tous les territoires où TransAlta exerce ses activités. TransAlta cherche à gérer ces risques en collaborant avec les autorités de réglementation et les autres intervenants afin de résoudre les problèmes d'une manière aussi équitable et rapide que possible. Pour un exposé des facteurs de risque touchant TransAlta, se reporter à la rubrique « Facteurs de risque et gestion des risques » dans le rapport de gestion de TransAlta pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007, lequel est intégré aux présentes par renvoi.

PERSONNEL

Au 31 décembre 2007, la société comptait 2 204 employés à plein temps et à temps partiel. De ce nombre, 1 559 employés appartenaient au secteur de la production de TransAlta et 136, au secteur de la commercialisation de l'énergie de TransAlta. Environ 1 029 employés de la société sont syndiqués. La société est actuellement partie à 13 conventions collectives différentes. Le 5 novembre 2007, 126 travailleurs syndiqués de la centrale Poplar Creek ont déclenché une grève légale. Le syndicat et la société sont parvenus à une entente le 5 décembre 2007, et les travailleurs sont retournés au travail le 12 décembre 2007. Dans

l'ensemble, en 2007, la société a renouvelé huit de ces conventions et deux autres conventions collectives seront renégociées en 2008. Le profil de risque pour chacune de ces négociations est faible.

STRUCTURE DU CAPITAL

Généralités

Le capital-actions autorisé de la société se compose d'un nombre illimité d'actions ordinaires et d'un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang, pouvant être émises en séries. Au 13 mars 2008, 201 118 565 actions ordinaires étaient en circulation et aucune action privilégiée de premier rang n'était en circulation.

Actions ordinaires

Chaque action ordinaire de la société donne à son porteur le droit d'exercer une voix par action ordinaire détenue à toutes les assemblées des actionnaires de la société, sauf les assemblées auxquelles seuls les porteurs d'une autre catégorie ou série particulière d'actions ont le droit de voter, de recevoir des dividendes, lorsque le conseil d'administration en déclare, sous réserve du versement préalable des dividendes préférentiels applicables à des actions privilégiées de premier rang, et de participer proportionnellement à toute distribution de l'actif de la société en cas de liquidation ou de dissolution, et sous réserve des droits et privilèges prioritaires se rattachant aux actions privilégiées de premier rang. Les actions ordinaires ne sont pas convertibles et ne sont admissibles à aucun droit préférentiel de souscription. Les actions ordinaires ne confèrent aucun droit de vote cumulatif.

Actions privilégiées de premier rang

La société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang, pouvant être émises en séries et, à l'égard de chaque série, le conseil d'administration est autorisé à fixer le nombre d'actions qui composent la série et à déterminer la désignation, les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions se rattachant à ces actions, sous réserve de certaines restrictions.

Les actions privilégiées de premier rang de toutes les séries prennent rang avant toutes les autres actions de la société quant au versement de dividendes et à la distribution de l'actif en cas de liquidation ou de dissolution de la société, ou de réduction du capital déclaré. Les porteurs d'actions privilégiées de premier rang ont le droit de recevoir des dividendes trimestriels cumulatifs sur le prix de souscription de ces actions, lorsque le conseil d'administration en déclare, au taux que fixe le conseil d'administration au moment de l'émission des actions d'une série. Aucun dividende ne peut être déclaré ou versé sur d'autres actions de la société avant que tous les dividendes cumulatifs accumulés sur toutes les actions privilégiées de premier rang en circulation aient été versés, déclarés et mis de côté. En cas de liquidation ou de dissolution de la société, ou de réduction du capital déclaré, aucune somme ne sera versée ni aucun actif ne sera distribué aux porteurs d'autres actions de la société avant que les porteurs d'actions privilégiées de premier rang aient reçu le prix de souscription des actions, plus une somme correspondant à la prime payable lors d'un rachat, plus une somme égale aux dividendes arriérés accumulés sur les actions privilégiées de premier rang à la date de cette liquidation, dissolution ou réduction du capital déclaré, selon le cas. Après le paiement de cette somme, les porteurs d'actions privilégiées de premier rang n'auront droit à aucune autre distribution de l'actif de la société.

Le conseil d'administration de la société peut inclure dans les conditions se rattachant aux actions d'une série particulière d'actions privilégiées de premier rang certains droits de vote prenant effet si la société n'effectue pas six versements de dividendes trimestriels, consécutifs ou non. Ces droits de vote sont maintenus tant que des dividendes sont arriérés. Ces droits de vote consistent en une voix pour chaque tranche de 25 \$ du prix de souscription relativement à toutes les questions à l'égard desquelles les actionnaires votent et, en outre, au droit des porteurs de toutes les séries d'actions privilégiées de premier rang, votant en tant que porteurs d'actions d'une même catégorie, d'élire deux administrateurs de la société si le conseil d'administration se compose alors de moins de 16 administrateurs, ou trois administrateurs si le conseil d'administration se compose de 16 administrateurs ou plus. Autrement, sauf si la loi l'exige, les porteurs d'actions privilégiées de premier rang n'ont pas le droit de voter ni d'être convoqués ou d'assister à une assemblée des actionnaires de la société.

Sous réserve des conditions se rattachant à une série particulière et stipulant le contraire, la société peut racheter la totalité ou, de temps à autre, une partie des actions privilégiées de premier rang d'une série au prix de rachat applicable à chaque série et la société a le droit d'acquérir une partie ou la totalité des actions privilégiées de premier rang d'une ou de plusieurs séries en les achetant à des fins d'annulation sur le marché libre ou en invitant les actionnaires à déposer leurs actions à un prix ne dépassant pas le prix de rachat applicable à la série.

NOTES DE CRÉDIT

Note

Le 31 décembre 2007, S&P a accordé la note BBB (stable) et Moody's a accordé la note Baa2 (stable) à la société.

Papier commercial

Le 31 décembre 2007, DBRS a accordé la note R-1 (bas) (stable) au papier commercial garanti de la société. DBRS a accordé la note R-2 (haut) (stable) au papier commercial non garanti de la société.

Dette à long terme non garantie de premier rang

Le 31 décembre 2007, la dette à long terme non garantie de premier rang de la société a reçu la note BBB (stable) de DBRS, la note BBB (stable) de S&P et la note Baa2 (stable) de Moody's. Les notes attribuées aux titres d'emprunt varient de AAA, soit la plus élevée, à D, soit la plus faible, dans le cas de DBRS et de S&P, et de Aaa, soit la plus élevée, à C, soit la plus faible, dans le cas de Moody's.

Selon le système de notation de DBRS, la qualité du crédit des titres d'emprunt ayant reçu la note BBB est acceptable. La protection de l'intérêt et du capital est considérée comme acceptable, mais l'entité est davantage exposée aux incidences défavorables de la conjoncture financière et économique, ou d'autres circonstances défavorables peuvent compromettre la stabilité de l'entité et de ses titres notés. Les mentions « haut » ou « bas » désignent la valeur relative à l'intérieur d'une catégorie de notation. DBRS attribue également des tendances à chacune de ses notes afin de donner aux investisseurs une indication de l'opinion de DBRS à l'égard de la perspective pour la notation en question.

Selon le système de notation de S&P, les titres d'emprunt ayant reçu la note BBB indiquent des paramètres de protection suffisants. Toutefois, une conjoncture économique défavorable ou des changements dans les circonstances sont plus susceptibles d'entraîner un affaiblissement de la capacité du débiteur de respecter son engagement financier à l'égard de ses obligations comparativement à des obligations se trouvant dans les catégories de notation plus élevées. Les notes comprises entre AA et B peuvent être modifiées par l'ajout du signe plus (+) ou moins (-) qui indique la situation relative d'une note à l'intérieur des principales catégories de notation.

Selon le système de notation de Moody's, les titres d'emprunt ayant reçu la note Baa sont exposés à un risque de crédit modéré. Ces titres sont considérés comme étant de qualité moyenne et, en tant que tels, ils peuvent présenter certaines caractéristiques de nature spéculative. Les désignations numériques 1, 2 et 3 sont appliquées à chaque catégorie de notation, la désignation 1 indiquant que l'obligation appartient à la classe supérieure de la catégorie, la désignation 2 indiquant une note médiane et la désignation 3 indiquant une note correspondant à la tranche inférieure de la catégorie.

Remarque concernant les notes de crédit

Les notes de crédit sont destinées à donner aux investisseurs une évaluation indépendante de la qualité du crédit d'une émission de titres. Les notes de crédit que S&P, Moody's et DBRS, selon le cas, accordent aux titres en circulation de la société ne constituent pas des recommandations d'acheter, de détenir ou de vendre ces titres, car ces notes ne sont assorties d'aucun commentaire quant au cours ou quant à la convenance pour un épargnant en particulier. Rien ne garantit que les notes seront maintenues pendant une période donnée ou qu'une note ne sera pas révisée ou retirée par S&P, Moody's ou DBRS dans l'avenir si, à leur avis, les circonstances le justifient.

DIVIDENDES

Lorsqu'il établit le dividende de la société, le conseil d'administration de TransAlta tient compte des résultats financiers, des exigences relatives au solde des liquidités, du réinvestissement des capitaux et du remboursement du capital aux actionnaires. Le versement et le niveau des dividendes futurs sur les actions ordinaires sont déterminés par le conseil d'administration de TransAlta qui tiendra compte de ces facteurs. TransAlta a déclaré et versé les dividendes suivants par action sur ses actions ordinaires en circulation pour les trois derniers exercices :

Période		Dividende par action ordinaire
2005	Premier trimestre	0,25 \$
	Deuxième trimestre	0,25 \$
	Troisième trimestre	0,25 \$
	Quatrième trimestre	0,25 \$
2006	Premier trimestre	0,25 \$
	Deuxième trimestre	0,25 \$
	Troisième trimestre	0,25 \$
	Quatrième trimestre	0,25 \$
2007	Premier trimestre	0,25 \$
	Deuxième trimestre	0,25 \$
	Troisième trimestre	0,25 \$
	Quatrième trimestre	0,25 \$

Le 1^{er} janvier 2008, TransAlta a versé des dividendes en espèces de 0,25 \$ par action ordinaire. Le 31 janvier 2008, le conseil d'administration de la société a déclaré un dividende en espèces de 0,27 \$ par action ordinaire, payable le 1^{er} avril 2008 aux actionnaires inscrits au 1^{er} mars 2008.

MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Les actions ordinaires de TransAlta sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « TSX ») sous le symbole « TA » et de la Bourse de New York sous le symbole « TAC ». Les titres privilégiés de TransAlta étaient inscrits à la cote de la TSX sous le symbole « TA.PR.C » jusqu'au 2 janvier 2007, date à laquelle ils ont été rachetés (voir « Développement général de l'activité »). Le tableau ci-dessous indique les cours extrêmes des actions ordinaires de la société et les volumes des opérations sur celles-ci selon la TSX pour les périodes indiquées :

Mois	Cours (\$)		Volume
	Haut	Bas	
<u>2007</u>			
Janvier	27,25	24,38	14 675 110
Février	25,71	24,01	20 305 992
Mars	25,37	23,59	13 911 140
Avril	28,23	24,76	18 912 768
Mai	28,62	26,00	18 495 876
Juin	28,45	26,07	20 985 557
Juillet	32,36	26,80	23 767 597
Août	30,31	27,06	19 190 389
Septembre	31,53	29,16	11 674 133
Octobre	34,00	29,85	22 731 155
Novembre	34,50	31,27	16 342 705
Décembre	34,43	31,20	11 258 481
<u>2008</u>			
Janvier	34,00	29,85	15 201 560
Février	35,80	32,01	27 280 079
Du 1 ^{er} au 7 mars	35,73	34,00	4 405 703

ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Suivent le nom, la province ou l'état et le pays de résidence de chacun des administrateurs et membres de la haute direction de TransAlta au 13 mars 2008, de même que leurs fonctions principales et leur occupation principale au cours des cinq dernières années. L'année au cours de laquelle chaque administrateur a été nommé au conseil est également présentée ci-dessous. Chaque

administrateur est élu pour occuper son poste jusqu'à la prochaine assemblée annuelle de TransAlta ou jusqu'à ce que son successeur soit élu ou nommé.

Administrateurs

Nom, province (État) et pays de résidence	Administrateur depuis	Occupation principale
William D. Anderson Ontario, Canada	2003	<p><i>Administrateur de sociétés.</i> M. Anderson a été président de BCE Investissements Inc. (filiale de BCE Inc.) de 2001 à 2005 (télécommunications) et, auparavant, chef des finances de BCE Inc., de Bell Canada Inc. et de Bell Cablemedia plc (télécommunications). En tant que président de Société Commerciale Canadienne Financière d'Innovation BCE, il était responsable d'un certain nombre de sociétés actives d'envergure en plus d'être chef de la direction de Bell Canada International Inc. Dans le cadre de ses fonctions de chef des finances, M. Anderson était responsable de toutes les activités financières des sociétés respectives et il a réalisé de nombreux financements par emprunt et par émission d'actions, de nombreuses acquisitions d'entreprises et opérations d'aliénation ainsi que des restructurations au niveau de la société et de l'exploitation.</p> <p>M. Anderson est administrateur de Les Vêtements de Sport Gildan Inc. et de MDS Inc. Il a déjà été administrateur de BCE Emergis Inc., de Bell Cablemedia plc, de Bell Canada International Inc., de Groupe CGI Inc., d'Hôtels Quatre Saisons Inc., de Sears Canada Inc. et de Videotron Holdings plc.</p> <p>Au sein de TransAlta, M. Anderson est président du comité de vérification et des risques du conseil.</p> <p>M. Anderson est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires de l'Université de Western Ontario (London, Ontario) et il est comptable agréé.</p>
Stanley J. Bright ¹⁾ Maryland, États-Unis	1999	<p><i>Administrateur de sociétés.</i> M. Bright a été président, chef de la direction et président du conseil de MidAmerican Energy Company (services publics d'électricité et de gaz) de 1997 à 1999. Il a aussi été président, chef de la direction et président du conseil de sociétés remplacées, dont Iowa-Illinois Gas & Electric Company (IIG&E) de 1991 à 1997. En tant que chef de la direction de IIG&E, M. Bright a dirigé le regroupement d'un certain nombre de services publics du Midwest en prévision de la concurrence émergente sur le marché, ce qui a entraîné la création de MidAmerican Energy. À titre de président, chef de la direction et président du conseil de la nouvelle entité, M. Bright a dirigé la réalisation d'importantes synergies, tout en effectuant la transition qui a suivi la fusion. La société a aussi structuré un plan tarifaire à long terme avec la <i>Public Service Commission</i> de l'Iowa. Il a quitté ses fonctions de chef de la direction de MidAmerican en 1999 mais est demeuré administrateur jusqu'en 2006.</p> <p>Au sein de TransAlta, M. Bright préside le comité des ressources humaines du conseil.</p> <p>M. Bright est titulaire d'un baccalauréat en comptabilité de The George Washington University (Washington, DC) et il est comptable public autorisé.</p>

Nom, province (État) et pays de résidence	Administrateur depuis	Occupation principale
Timothy W. Faithfull Angleterre, Royaume-Uni	2003	<p>Administrateur de sociétés. M. Faithfull a travaillé pendant 36 ans au sein de Royal Dutch/Shell plc (énergie) où il a occupé diverses fonctions dans le monde entier. En tant que président et chef de la direction de Shell Canada Limitée, on lui doit la concrétisation du projet de 6 milliards de dollars des sables bitumineux de l’Athabasca, la première entreprise entièrement intégrée de sables bitumineux en 25 ans. M. Faithfull possède une vaste expérience en ce qui a trait aux risques liés aux marchandises et à la gestion des risques, expérience qu’il a acquise alors qu’il dirigeait les opérations commerciales mondiales de pétrole brut pour la Shell International Trading and Shipping Company de 1993 à 1996.</p> <p>M. Faithfull est administrateur de Chemin de fer Canadien Pacifique Limitée, de Shell Pension Trust Limited et d’AMEC plc.</p> <p>Au sein de TransAlta, M. Faithfull est membre du comité de vérification et des risques et du comité des ressources humaines du conseil.</p> <p>M. Faithfull est titulaire d’un baccalauréat ès arts en économie de l’Université d’Oxford (Oxford, R.-U.).</p>
Gordon D. Giffin Géorgie, États-Unis	2002	<p>Avocat et associé principal de McKenna, Long & Aldridge LLP (avocats). De 1997 à 2001, M. Giffin a occupé la fonction d’ambassadeur des États-Unis au Canada et il était chargé de gérer les relations bilatérales Canada-États-Unis, notamment la politique énergétique et environnementale. Avant cette nomination, il a pratiqué le droit pendant 18 ans à titre d’associé principal à Atlanta, en Géorgie, et à Washington D.C. Sa pratique était axée sur des mandats se rapportant à la réglementation dans le secteur de l’énergie aux niveaux étatique et fédéral. Auparavant, il avait été chef du contentieux et directeur législatif pour le sénateur des États-Unis Sam Nunn, assumant la responsabilité des activités juridiques et législatives du bureau. En 2001, M. Giffin est retourné à la pratique privée où il se spécialise dans les questions de réglementation étatique et fédérale, y compris celles liées à l’énergie et au commerce, notamment le commerce transfrontalier.</p> <p>M. Giffin est administrateur d’AbitibiBowater Inc., de la Banque Canadienne Impériale de Commerce, de Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, de Canadian Natural Resources Limited et d’Ontario Energy Savings Ltd.</p> <p>Au sein de TransAlta, M. Giffin préside le comité de gouvernance et de l’environnement du conseil.</p> <p>M. Giffin est titulaire d’un baccalauréat ès arts de l’Université Duke (Durham, CN) et d’un doctorat en droit de la faculté de droit de l’Université Emory (Atlanta, GA).</p>

Nom, province (État) et pays de résidence	Administrateur depuis	Occupation principale
C. Kent Jespersen Alberta, Canada	2004	<p><i>Administrateur de sociétés.</i> M. Jespersen est président du conseil et chef de la direction de La Jolla Resources International Ltd. depuis 1998 (conseils et investissements). Il a aussi occupé des postes de haut dirigeant au sein de NOVA Corporation d'Alberta, de Foothills Pipe Lines Ltd. et de Husky Oil Limited avant de devenir président de Foothills Pipe Lines Ltd. et, plus tard, de NOVA Gas International Ltd., où il a dirigé l'entreprise de services énergétiques non réglementée (dont le commerce et la commercialisation des produits énergétiques) et toutes les activités internationales.</p> <p>M. Jespersen est président du conseil et administrateur d'Orvana Minerals Ltd. et de CCR Technologies Ltd. et il est administrateur de Matrikon Inc. et d'Axia NetMedia Corporation.</p> <p>Au sein de TransAlta, M. Jespersen est membre du comité de gouvernance et de l'environnement et du comité des ressources humaines du conseil.</p> <p>M. Jespersen est titulaire d'un baccalauréat en sciences de l'éducation et d'une maîtrise en sciences de l'éducation de l'Université de l'Oregon (Eugene, OR).</p>
Michael M. Kanovsky Colombie-Britannique, Canada	2004	<p><i>Administrateur de sociétés et homme d'affaires indépendant.</i> M. Kanovsky a cofondé Northstar Energy Corporation (pétrole et gaz) à partir d'un capital initial de 400 000 \$ et il a contribué à transformer cette entité en un producteur de pétrole et de gaz qui a été vendu à Devon Energy Corporation pour environ 600 millions de dollars en 1998. Au cours de cette période, M. Kanovsky était responsable de la stratégie et des finances ainsi que de l'activité de fusion et acquisition. Il a fait en sorte que Northstar accède à la cogénération d'électricité par sa filiale en propriété exclusive Powerlink Corporation (production d'électricité). Powerlink a aménagé une des premières centrales de cogénération au gaz de producteur d'électricité indépendant en Ontario et à l'échelle internationale. En 1997, il a fondé Bonavista Energy Trust, qui a connu une croissance lui permettant d'atteindre une capitalisation boursière de quelque 6 milliards de dollars aujourd'hui.</p> <p>M. Kanovsky est administrateur d'Accrete Energy Corporation, d'ARC Energy Trust, de Bonavista Energy Trust, de Devon Energy Corporation et de Pure Technologies Inc.</p> <p>Au sein de TransAlta, M. Kanovsky est membre du comité de vérification et des risques et du comité de gouvernance et de l'environnement du conseil.</p> <p>M. Kanovsky, qui est ingénieur, est titulaire d'un baccalauréat en génie mécanique de l'Université Queen's (Kingston, ON) et d'une maîtrise en administration des affaires de la Richard Ivey School of Business à l'Université de Western Ontario (London, ON).</p>

Nom, province (État) et pays de résidence	Administrateur depuis	Occupation principale
Donna Soble Kaufman Ontario, Canada	1989	<p><i>Avocate et administratrice de sociétés.</i> M^{me} Kaufman a déjà été associée chez Stikeman Elliott, cabinet d'avocats d'envergure internationale, où elle était spécialisée en législation antitrust. Elle fait partie de plusieurs conseils depuis 1987, année où elle est devenue administratrice de Selkirk Communications Limited, société de communications diversifiée. Un an plus tard, elle était nommée présidente du conseil et présidente et chef de la direction. Elle a assumé plusieurs autres fonctions de membre de conseils par la suite. Outre TransAlta, elle siège actuellement aux conseils de BCE Inc. et de Bell Canada. M^{me} Kaufman, est aussi administratrice de HISTORICA, initiative pédagogique du secteur privé, de l'Institut des administrateurs de sociétés et est membre du conseil consultatif de Catalyst, organisme sans but lucratif pour l'avancement des femmes dans le monde des affaires.</p> <p>Au sein de TransAlta, M^{me} Kaufman est présidente du conseil de la société et membre d'office de tous les comités du conseil.</p> <p>M^{me} Kaufman est titulaire d'un baccalauréat en droit civil de l'Université McGill (Montréal, QC) et d'une maîtrise en droit public de l'Université de Montréal (Montréal, QC).</p>
Gordon S. Lackenbauer¹⁾ Alberta, Canada	2005	<p><i>Administrateur de sociétés.</i> M. Lackenbauer a été vice-président du conseil de BMO Nesbitt Burns Inc. (services bancaires d'investissement) de 1990 à 2004. Auparavant, il a été responsable des principales activités du cabinet, notamment les ventes et les opérations dans le secteur à revenu fixe, les activités relatives aux capitaux propres et aux titres de créance ainsi que de mandats relatifs à la prise ferme et au montage de nouvelles émissions. M. Lackenbauer a travaillé au sein de nombreuses entreprises de services publics de premier plan au Canada et il a souvent agi en qualité de témoin expert financier dans le cadre de l'attestation du coût du capital, de structure indiquée du capital et du juste taux de rendement, principalement devant l'Alberta Utilities Commission, l'Office national de l'énergie et la Commission de l'énergie de l'Ontario. Au nombre de ses clients figuraient Alberta Power (maintenant ATCO Electric), Consumers Gas, IPL (maintenant Enbridge) et TransCanada PipeLines.</p> <p>M. Lackenbauer est administrateur de NAL Oil & Gas Trust, de CTV Globemedia Inc. et il est gouverneur du Mount Royal College. Il a été administrateur de Tembec Inc. jusqu'en août 2007.</p> <p>Au sein de TransAlta, M. Lackenbauer est membre du comité de gouvernance et de l'environnement et du comité de vérification et des risques du conseil.</p> <p>M. Lackenbauer est titulaire d'un baccalauréat ès arts en économie du Collège Loyola (Montréal, QC) et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université de Western Ontario (London, ON). Il est aussi analyste financier agréé.</p>

Nom, province (État) et pays de résidence	Administrateur depuis	Occupation principale
Martha C. Piper Colombie-Britannique, Canada	2006	<p>Administratrice de sociétés. M^{me} Piper a été présidente et vice-chancelière de l'University of British Columbia (éducation) de 1997 à 2006. Avant sa nomination à l'UBC, elle a été vice-présidente, Recherches, à l'Université de l'Alberta. Elle a siégé au conseil de l'Alberta Research Council, du Conference Board du Canada et du Centre for Frontier Engineering Research. M^{me} Piper a aussi été nommée par le Premier ministre du Canada au Conseil consultatif des sciences et de la technologie et elle a été membre de la Fondation canadienne pour l'innovation.</p> <p>M^{me} Piper est administratrice de la Banque de Montréal et de Corporation Shoppers Drug Mart, et elle est aussi membre de la délégation canadienne à la Commission trilatérale, une organisation qui préconise une plus grande coopération entre les principales zones industrialisées démocratiques du monde.</p> <p>Au sein de TransAlta, M^{me} Piper est membre du comité des ressources humaines et du comité de gouvernance et de l'environnement du conseil.</p> <p>M^{me} Piper est titulaire d'un baccalauréat en physiothérapie de l'Université du Michigan (Ann Arbor, MI), d'une maîtrise ès arts en développement de l'enfant de l'Université du Connecticut (Storrs, CT), d'un doctorat en épidémiologie et biostatistique de l'Université McGill (Montréal, QC). Elle a reçu des grades honorifiques de 15 universités internationales. Elle est officier de l'Ordre du Canada et récipiendaire de l'Ordre de la Colombie-Britannique.</p>
Luis Vázquez Senties Mexique	2001	<p>Administrateur de sociétés et homme d'affaires indépendant. M. Vásquez est fondateur, président, chef de la direction et président du conseil de Grupo Diavaz, constructeur international de plates-formes de forage pétrolier et gazier en mer, société de mise en valeur de champs pétroliers et gaziers et distributeur de gaz naturel au Mexique (pétrole et gaz). Grupo Diavaz a commencé à exercer ses activités en tant qu'entreprise de plongée sous-marine et puis a pris de l'expansion pour devenir la deuxième entreprise en importance dans le monde dans ce secteur et offre ses services dans le cadre des efforts d'exploration et de production en mer de l'industrie pétrolière et gazière.</p> <p>M. Vásquez est président du conseil de la Mexican Gas Association et vice-président de la section mexicaine du Conseil mondial de l'énergie. Il a déjà été administrateur de l'American Gas Association.</p> <p>Au sein de TransAlta, M. Vásquez est membre du comité des ressources humaines du conseil.</p>

Nom, province (État) et pays de résidence	Administrateur depuis	Occupation principale
Stephen G. Snyder Alberta, Canada	1996	<p>Président et chef de la direction de TransAlta Corporation depuis 1996.</p> <p>M. Snyder a guidé TransAlta, qui était initialement une entreprise de services publics réglementés concentrant ses activités en Alberta, dans le cadre de son évolution vers un statut d'important producteur international. Avant sa venue à TransAlta, M. Snyder a occupé plusieurs postes de chef de la direction, notamment auprès de Camco Inc. (qui fait maintenant partie de General Electric), GE Canada Inc. et Industries Noma Limitée. Alors qu'il occupait ses fonctions au sein de GE, M. Snyder a dirigé la transformation des activités canadiennes de GE en des entreprises d'envergure internationale. Dans le cas de Noma, il a fait de ce fabricant de produits de consommation canadiens une société nord-américaine de produits industriels.</p> <p>M. Snyder est administrateur de la Banque Canadienne Impériale de Commerce, il est président du conseil de la Calgary Stampede Foundation et administrateur du Calgary Stampede. Il a déjà été président du conseil du Calgary Committee to End Homelessness, du Canada-Alberta ecoEnergy Carbon Capture & Storage Task Force et du Conference Board du Canada.</p> <p>M. Snyder est titulaire d'un baccalauréat en génie chimique de l'Université Queen's (Kingston, ON) et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université de Western Ontario (London, ON).</p>

Nota :

- 1) M. Bright a agi à titre d'administrateur pour Access Air Inc. du 4 décembre 1997 au 31 janvier 2000, une entreprise de transport aérien privée en démarrage qui a embauché M. Bright et qui a été représentée par celui-ci dans l'espoir qu'elle pourrait améliorer le service aérien dans l'État de l'Iowa. Access Air Inc. a demandé la protection de la *Loi sur la faillite* le 29 novembre 1999. M. Lackenbauer a démissionné du conseil d'administration de Tembec Inc. le 2 août 2007. Le 19 décembre 2007, Tembec a annoncé son projet d'opération de restructuration du capital offrant une solution consensuelle aux porteurs de billets ainsi qu'aux actionnaires. Si l'opération de recapitalisation s'avère un succès, et que la société réussit à obtenir l'approbation des porteurs de billets à l'égard d'un plan d'arrangement en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, l'affaire sera assujettie à l'approbation définitive du Tribunal.

Membres de la haute direction

Nom	Occupation principale	Résidence
Stephen G. Snyder	Président et chef de la direction	Calgary (Alberta)
Brian Burden	Vice-président à la direction et chef des finances	Calgary (Alberta)
William D.A. Bridge	Vice-président à la direction, Technologie de production et PMM	Calgary (Alberta)
Dawn L. Farrell	Vice-présidente à la direction, Développement de l'entreprise et commercialisation	Calgary (Alberta)
Richard P. Langhammer	Vice-président à la direction, Activités de production	Calgary (Alberta)
Kenneth S. Stickland	Vice-président à la direction, Affaires juridiques et ESS	Calgary (Alberta)
Michael Williams	Vice-président à la direction, Ressources humaines, TI et communications	Calgary (Alberta)
Jeff A. Curran	Vice-président et contrôleur	Calgary (Alberta)
Frank Hawkins	Vice-président, trésorier	Calgary (Alberta)
Maryse C. St-Laurent	Secrétaire de la société	Calgary (Alberta)

Tous les membres de la haute direction de TransAlta ont occupé les principaux postes qu'ils détiennent actuellement ou ont assumé des fonctions de direction au cours des cinq dernières années, à l'exception de ce qui suit :

- avant décembre 2005, Brian Burden était vice-président à la direction et chef des finances de Molson Inc.; et avant 2002, il était vice-président principal, Seagram Corporate/Venture Transition de Diageo PLC;
- avant juillet 2007, William Bridge était vice-président, Activités de l'Ouest canadien. Avant octobre 2005, M. Bridge était vice-président, Gestion de la clientèle et de l'actif; avant septembre 2003, il était vice-président, Développement et acquisition, et avant septembre 2001, il était directeur, Activités commerciales, Est canadien;
- avant juillet 2007, Dawn Farrell était vice-présidente à la direction, Développement de l'entreprise, vice-présidente à la direction, Projets d'énergie indépendants et vice-présidente, Commercialisation de l'énergie et développement des PÉI pour TransAlta Corporation. De 2003 à 2006, elle a été vice-présidente à la direction, Production et, en juin 2006, elle a été nommée vice-présidente à la direction, Ingénierie, Relations avec les autochtones et production à B.C. Hydro;
- avant octobre 2005, Richard Langhammer était président de TransAlta Centralia Generation LLC et de TransAlta Centralia Mining LLC, filiales de la société; et avant décembre 2003, il était vice-président, Exploitation des centrales de TransAlta;
- avant avril 2007, Kenneth Stickland était vice-président à la direction, Affaires juridiques;
- avant juillet 2007, Michael Williams était vice-président à la direction, Ressources humaines et communications;
- avant octobre 2006, Jeff Curran était vice-président provisoire et contrôleur; avant mai 2006, il était administrateur, Opérations financières - Technologie de production; avant juin 2004, il était directeur, Analyse des investissements; avant mars 2003, il était directeur - Information financière et planification. Avant mars 2001, il était cadre supérieur de vérification pour Arthur Andersen LLP;
- avant juin 2007, Frank Hawkins était trésorier adjoint;
- avant juin 2005, Maryse St-Laurent était secrétaire de TC PipeLines, LP depuis septembre 2003 et secrétaire de séance depuis janvier 2001, et conseillère juridique principale de TransCanada Corporation depuis juin 1997.

Au 13 mars 2008, les administrateurs et membres de la haute direction de TransAlta étaient directement ou indirectement propriétaires véritables, en tant que groupe, de 495 488 actions ordinaires de TransAlta ou exerçaient un contrôle ou une emprise sur ces actions, ce qui représente moins de 1 % des actions ordinaires en circulation de TransAlta.

MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Aucun administrateur ni membre de la haute direction de la société, ni aucune personne ou société qui est propriétaire véritable, directe ou indirect, de plus de 10 % des actions ordinaires de la société ou qui exerce une emprise sur plus de 10 % de ces actions, non plus qu'aucune personne qui a des liens avec eux ou qui fait partie de leur groupe, n'a ni n'a eu d'intérêt important, direct ou indirect, dans une opération touchant la société depuis le début du dernier exercice de la société ou dans toute opération projetée qui a eu ou aura une incidence importante sur la société.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX DIRIGEANTS

Depuis le 1^{er} janvier 2007, aucun des administrateurs, candidats pour l'élection à titre d'administrateurs, dirigeants ou personnes liées à ces administrateurs, candidats ou dirigeants n'a de dette, à l'exception des prêts de caractère courant, envers TransAlta.

POURSUITES ET MESURES RÉGLEMENTAIRES

TransAlta est parfois désignée en tant que partie dans diverses réclamations et poursuites juridiques qui se produisent dans le cours normal de ses activités. TransAlta examine chacune de ces réclamations, y compris la nature de la réclamation, la somme en litige ou réclamée et la disponibilité d'une couverture d'assurance. Bien qu'il ne puisse y avoir aucune certitude à l'effet qu'une réclamation particulière sera résolue en faveur de la société, la société ne croit pas que l'issue des réclamations réelles ou possibles dont elle a actuellement connaissance aura une incidence défavorable importante sur la société dans son ensemble, compte tenu

des sommes mises de côté par la société. Pour de plus amples renseignements, consultez les notes 28 à 30 des états financiers consolidés vérifiés de la société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007, laquelle est intégrée par renvoi aux présentes.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Compagnie Trust CIBC Mellon, à ses bureaux de Vancouver, de Calgary, de Winnipeg, de Toronto et de Montréal, est l'agent chargé des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les actions ordinaires de TransAlta. Mellon Investor Services LLC, à son établissement principal de New York (New York), est l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les actions ordinaires aux États-Unis.

INTÉRÊTS DES EXPERTS

Les vérificateurs de la société sont Ernst & Young s.r.l., comptables agréés, 440 - 2nd Avenue, S.W., bureau 1000, Calgary (Alberta) T2P 5E9.

Ernst & Young s.r.l., les vérificateurs de TransAlta, sont indépendants conformément aux règles de déontologie professionnelle de l'Institute of Chartered Accountants of Alberta et ont respecté les règles de la SEC sur l'indépendance des vérificateurs.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

De plus amples renseignements concernant TransAlta sont accessibles sur le site Web de SEDAR à l'adresse www.sedar.com sous le profil de TransAlta.

De plus amples renseignements, y compris la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction et les prêts qui leur sont consentis, les principaux porteurs de titres de TransAlta et les titres autorisés aux fins d'émission aux termes de régimes de rémunération en actions (le cas échéant), figurent dans la circulaire de procuration de la direction de TransAlta à l'égard de sa plus récente assemblée des actionnaires qui comportait l'élection des administrateurs et qui peut être obtenue sur demande auprès du secrétaire de TransAlta Corporation.

Les états financiers consolidés vérifiés et le rapport de gestion de TransAlta pour son plus récent exercice terminé contiennent de l'information financière supplémentaire.

COMITÉ DE VÉRIFICATION ET DES RISQUES

Généralités

Les membres du comité de vérification et des risques (« CVR ») de TransAlta respectent les exigences d'indépendance des dispositions des organismes de réglementation canadiens sur les valeurs mobilières, le règlement 52-110 sur le comité de vérification, l'article 303A des règles de la New York Stock Exchange et le règlement 10A-3 adopté aux termes de la loi intitulée *U.S. Securities and Exchange Act of 1934*. La charte du CVR prévoit qu'il doit être constitué d'un minimum de trois administrateurs indépendants. Actuellement, il est constitué de quatre membres indépendants, William D. Anderson (président), Timothy W. Faithfull, Michael M. Kanovsky et Gordon S. Lackenbauer, et la présidente du conseil, Donna Soble Kaufman, (qui est indépendante) assiste à toutes les réunions à titre de membre de droit du comité. Tous les membres du comité (y compris le président du conseil) possèdent des compétences financières aux termes des exigences canadiennes et américaines en matière de valeurs mobilières et le conseil a conclu que MM. William D. Anderson et Gordon S. Lackenbauer sont des « experts financiers du comité de vérification » au sens de l'article 407 de la loi des États-Unis intitulée *Sarbanes-Oxley Act of 2002* (la « loi Sarbanes-Oxley »).

Mandat du comité de vérification et des risques

Le CVR a pour mandat d'aider le conseil à s'acquitter de sa responsabilité de supervision envers les actionnaires de la société, la communauté financière et d'autres parties, en ce qui concerne l'intégrité des états financiers et la qualité de son processus de présentation de l'information financière; les systèmes de comptabilité interne et les contrôles financiers; les évaluations de l'identification des risques menées par la direction et les programmes établis afin de contrer ces risques; la fonction de vérification interne; les compétences, l'indépendance, le rendement et les rapports des vérificateurs externes; et d'assurer la surveillance à l'égard des programmes de conformité juridique établis par la direction, qui peuvent avoir une incidence importante sur les états financiers de la société. Le CVR examine également la conformité de la société avec son code de déontologie, son code de déontologie financière ainsi que la politique de la société à l'égard de l'embauche d'employés de vérificateurs externes.

Le CVR a une fonction de surveillance. La direction est responsable de la préparation, de la présentation et de l'intégrité des états financiers de la société. La direction et le groupe de vérification interne de la société sont chargés de maintenir des principes adéquats en matière de comptabilité et de présentation de l'information financière ainsi qu'une politique et des contrôles internes et des procédures pour la conformité aux normes comptables et aux lois et règlements applicables.

Bien que le CVR ait les responsabilités et pouvoirs indiqués aux présentes, il n'entre pas dans le mandat du comité de planifier ou d'effectuer des vérifications ni de déterminer si les états financiers de la société sont complets et exacts et conformes aux principes comptables généralement reconnus. Cette responsabilité revient à la direction et aux vérificateurs externes.

La direction est chargée de préparer les états financiers intermédiaires et annuels et la présentation de l'information financière de la société ainsi que de maintenir un système de contrôles internes qui procure une assurance raisonnable que l'actif est protégé et que les opérations sont autorisées, effectuées, enregistrées et déclarées correctement. Le rôle du CVR consiste à effectuer une surveillance directe, valable et efficace de la présentation de l'information financière de la société et de conseiller la direction sans pour autant assumer la responsabilité des tâches quotidiennes de la direction.

Charte du comité de vérification et des risques

La charte du comité de vérification et des risques est jointe en annexe A.

Formation et expérience pertinentes des membres du comité de vérification et des risques

La section ci-dessous résume brièvement la formation ou l'expérience de chaque membre du CVR, qui est pertinente dans le cadre des responsabilités dont il doit s'acquitter en tant que membre du CVR, y compris toute formation ou expérience ayant procuré au membre une compréhension des principes comptables qu'utilise TransAlta pour préparer ses états financiers annuels et intermédiaires.

Nom du membre du CVR	Formation et expérience pertinentes
W.D. Anderson	M. Anderson est comptable agréé. M. Anderson a rempli les fonctions de chef de la direction d'une société publique et de chef des finances de plusieurs sociétés publiques. À ce titre, il a supervisé activement des personnes qui participaient à la préparation, à la vérification, à l'analyse ou à l'évaluation d'états financiers. M. Anderson a aussi rempli des fonctions de cadre financier principal, de chef comptable et contrôleur et a été administrateur et membre du comité de vérification de plusieurs sociétés publiques.
T.W. Faithfull	M. Faithfull est titulaire d'un baccalauréat ès arts spécialisé en économie et a acquis une vaste expérience des finances ainsi que des questions comptables et financières en qualité de chef de la direction de Shell Canada Limitée ainsi que dans le cadre d'autres fonctions qu'il a occupées au cours de sa carrière de 36 ans au sein du groupe de sociétés Royal Dutch/Shell.
M.M. Kanovsky	M. Kanovsky compte plus de 30 ans d'expérience financière et du secteur acquise dans le cadre de son travail dans le secteur de l'investissement bancaire de même qu'en qualité d'administrateur, de dirigeant et de membre du comité de vérification de plusieurs sociétés et fiducies publiques. M. Kanovsky a obtenu son MBA de la Richard Ivey School of Business de l'University of Western Ontario.
G.S. Lackenbauer	M. Lackenbauer possède plus de 35 ans d'expérience dans l'industrie de l'investissement bancaire. M. Lackenbauer a également comparu à titre de témoin expert financier relativement aux marchés financiers, à la structure du capital, au coût du capital et au rendement équitable de l'avoir des actionnaires ordinaires dans plus de 40 poursuites en matière de réglementation. M. Lackenbauer a également une vaste expérience à titre d'administrateur de sociétés publiques ou d'organismes à but non lucratif. M. Lackenbauer est titulaire d'un baccalauréat en arts spécialisé en économie, d'un MBA de l'University of Western Ontario et est un analyste financier agréé.

Autres comités du conseil

En plus du comité de vérification et des risques, TransAlta possède deux autres comités permanents : le comité de gouvernance d'entreprise et de l'environnement et le comité des ressources humaines. M^{me} Kaufman, présidente du conseil, est membre d'office sans droit de vote de tous les comités. Les membres avec droit de vote de ces comités en date du 31 décembre 2007 sont :

Comité de gouvernance d'entreprise et de l'environnement

Président : Gordon D. Giffin
C. Kent Jespersen
Michael M. Kanovsky
Gordon S. Lackenbauer
Martha C. Piper

Comité des ressources humaines

Président : Stanley J. Bright
Timothy W. Faithfull
C. Kent Jespersen
Martha C. Piper
Luis Vázquez Senties

Les chartes du comité de gouvernance d'entreprise et de l'environnement et du comité des ressources humaines sont accessibles sur le site Web de TransAlta à l'adresse www.transalta.com sous l'onglet « Corporate Responsibility – Governance » (en anglais). Vous pouvez également obtenir de plus amples renseignements au sujet du conseil et de la gouvernance d'entreprise de la société sur le site Web de TransAlta.

Honoraires versés à Ernst & Young s.r.l.

Pour les exercices terminés les 31 décembre 2007 et 2006, les honoraires versés à Ernst & Young s.r.l. et aux membres de son groupe ont été de 2 838 740 \$ et de 3 596 689 \$, respectivement, selon la répartition ci-dessous :

Exercice terminé le 31 décembre

	2007	2006
Ernst & Young s.r.l.		
Services de vérification	2 623 699 \$	3 286 212 \$
Services liés à la vérification	168 968 \$	300 892 \$
Services fiscaux	45 743 \$	9 585 \$
Total	2 838 740 \$	3 596 689 \$

Aucun autre cabinet de vérification n'a fourni de services de vérification en 2007 et en 2006.

La nature de chaque catégorie d'honoraires est décrite ci-dessous :

Honoraires pour services de vérification

Des honoraires de vérification ont été versés pour les services professionnels rendus par les vérificateurs à l'occasion de la vérification des états financiers annuels de la société ou pour des services fournis dans le cadre de dépôts ou de mandats prévus par la loi et la réglementation, notamment la traduction de l'anglais au français des états financiers et autres documents de la société. Les honoraires de vérification totaux versés en 2007 comprennent des paiements relatifs à 2007 (1 147 390 \$) et 2006 (1 476 309 \$). Les honoraires de vérification pour 2006 comprennent des paiements relatifs à 2006 (1 193 763 \$) et 2005 (2 092 449 \$).

Honoraires pour services liés à la vérification

Les honoraires pour services liés à la vérification en 2007 ont été versés principalement pour des travaux effectués par Ernst & Young s.r.l. relativement à divers conseils en matière de comptabilité fournis à la société.

Honoraires pour services fiscaux

La plus grande partie des honoraires pour services fiscaux en 2007 a eu trait à la conclusion de recouvrements de crédits d'impôt.

Politiques et procédures d'approbation préalable

Le CVR s'est penché sur la question de savoir si la prestation de services non liés à la vérification est compatible avec le maintien de l'indépendance des vérificateurs. En mai 2002, le CVR a adopté une politique qui interdit à TransAlta d'avoir recours aux services des vérificateurs pour des catégories de services non liés à la vérification « interdites » et qui exige l'approbation préalable du CVR pour les autres catégories de services non liés à la vérification « permises », ces catégories étant déterminées en vertu de la loi Sarbanes-Oxley.

Des représentants de Ernst & Young s.r.l. assisteront à l'assemblée, pourront prendre la parole s'ils le souhaitent et seront disponibles pour répondre aux questions.

ANNEXE A

TRANSALTA CORPORATION TRANSALTA UTILITIES CORPORATION CORPORATION D'ÉNERGIE TRANSALTA

CHARTE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION ET DES RISQUES

A. Création du comité et des procédures

1. Composition du comité

Le comité de vérification et des risques (le « comité ») du conseil d'administration de TransAlta Corporation (la « société ») se compose d'au moins trois administrateurs. Tous les membres du comité doivent être déterminés par le conseil comme étant indépendants tel que l'exigent les dispositions du Règlement 52-110 sur le comité de vérification des autorités canadiennes en valeurs mobilières, de l'article 303A des règles de la New York Stock Exchange et du Règlement 10A-3 adopté aux termes de la loi des États-Unis intitulée Securities and Exchange Act of 1934, comme ces règles s'appliquent aux membres du comité de vérification. Tous les membres du comité doivent posséder des compétences financières aux termes des exigences canadiennes et américaines, et au moins un membre doit être considéré par le conseil comme étant un « expert financier du comité de vérification » au sens de l'article 407 de la Sarbanes-Oxley Act of 2002. La décision de savoir si un administrateur en particulier respecte les exigences relatives à sa participation au comité revient à l'ensemble du conseil d'administration (le « conseil ») sur recommandation du comité de gouvernance d'entreprise et de l'environnement.

2. Nomination des membres du comité

Les membres du comité sont nommés de temps à autre par le conseil, sur recommandation du comité de gouvernance d'entreprise et de l'environnement, et ils exerceront leurs fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à la nomination de leurs remplaçants, si une telle nomination est antérieure, ou encore jusqu'à ce qu'ils cessent d'être administrateurs de la société.

3. Vacances

Si une vacance survient à tout moment au sein du comité, elle peut être comblée par le conseil. Le conseil doit combler toute vacance au sein du comité si le nombre de ses membres est inférieur à trois administrateurs.

4. Président du comité

Le conseil doit nommer un président du comité, sur recommandation du comité de gouvernance d'entreprise et de l'environnement.

5. Absence du président du comité

Si le président du comité est absent à une réunion du comité, un des membres du comité qui est présent à la réunion doit être choisi par le comité pour présider la réunion.

6. Secrétaire du comité

Le comité doit nommer un secrétaire qui n'est pas nécessairement un administrateur de la société.

7. Réunions

Le président du comité ou un de ses membres peut convoquer une réunion du comité. Le comité doit se réunir au moins une fois par trimestre et à d'autres moments au cours de l'année s'il juge opportun de le faire. De plus, le président du comité ou l'un de ses membres peut convoquer une réunion spéciale du comité en tout temps. Bien que le chef de la direction de la société puisse assister aux réunions du comité, le comité doit également se réunir à huis clos.

8. Quorum

Le quorum est constitué par une majorité de membres du comité présents en personne ou par téléphone ou par tout autre moyen de télécommunication qui permet à toutes les personnes qui participent à la réunion de se parler.

9. Avis de convocation aux réunions

Un avis indiquant la date, l'heure et le lieu des réunions doit être donné par écrit (notamment au moyen d'une communication écrite par télécopieur ou courrier électronique) à chaque membre du comité au moins 48 heures avant le moment fixé pour cette réunion, étant toutefois précisé qu'un membre peut renoncer à un avis de convocation à une réunion; de plus, la présence d'un membre à une réunion constitue une renonciation à un avis de convocation à une réunion, sauf lorsque le membre participe à la réunion dans le but exprès de s'opposer à l'examen de questions pour le motif que la réunion n'est pas légalement convoquée. L'avis de convocation à toutes les réunions doit aussi être transmis aux vérificateurs externes et internes.

10. Présence aux réunions

À l'invitation du président du comité, les autres membres du conseil, dirigeants ou employés de la société, les vérificateurs externes, conseillers juridiques externes et autres experts ou consultants peuvent assister à une réunion du comité.

11. Procédure, registres et rapports

Sous réserve des lois ou des statuts et règlements administratifs de la société, le comité doit fixer ses propres procédures aux réunions, tenir des registres de ses procès-verbaux et faire rapport au conseil, habituellement au plus tard à la prochaine réunion prévue du conseil.

12. Examen de la charte

Le comité doit évaluer son rendement et examiner et réévaluer la pertinence de sa charte au moins une fois par année ou autrement, selon qu'il juge opportun de le faire, et, au besoin, proposer des modifications au conseil.

13. Experts externes et conseillers

Le président du comité, au nom du comité, ou l'un des membres du comité, est autorisé, aux frais de la société, lorsqu'il juge nécessaire ou souhaitable de le faire, à retenir les services d'un conseiller indépendant, d'experts externes ou d'autres conseillers pour donner au comité des avis indépendants sur toute question.

B. Mandat général du comité

Le comité aide le conseil à s'acquitter de sa responsabilité de surveillance, notamment envers les actionnaires et la communauté financière, quant à l'intégrité des états financiers et des méthodes de présentation de l'information financière de la société; aux systèmes de contrôles comptables et financiers internes; à l'évaluation de l'identification des risques effectuée par la direction et aux programmes établis par la direction et le conseil, en réponse à cette évaluation; aux fonctions de vérification interne; et aux compétences, à l'indépendance, au rendement et aux rapports des vérificateurs externes. Dans le cadre de ce mandat, il revient au comité d'assurer la libre communication entre le comité, les vérificateurs externes, les vérificateurs internes et la direction de la société.

Le comité a une fonction de surveillance. La direction est responsable de la préparation, de la présentation et de l'intégrité des états financiers intermédiaires et annuels et des documents connexes. La direction de la société est également responsable de l'établissement de politiques et de systèmes pertinents en matière de comptabilité et de présentation de l'information financière, et de contrôles et de procédures internes assurant la conformité avec les normes comptables, la législation et la réglementation applicables et garantissant raisonnablement que les éléments d'actif sont protégés et que les opérations sont dûment autorisées, effectuées, enregistrées et déclarées.

Bien que le comité soit investi des responsabilités et pouvoirs indiqués aux présentes, il n'est pas chargé de planifier ou d'effectuer des vérifications ni d'établir que les états financiers de la société sont complets et exacts et conformes aux principes comptables généralement reconnus. Cette responsabilité relève de la direction et des vérificateurs externes. La

désignation d'un ou de plusieurs membres en tant qu'« expert financier du comité de vérification » est fondée sur la formation et l'expérience que cette personne utilisera dans l'exercice de ses fonctions auprès du comité. La désignation d'« expert financier du comité de vérification » ne saurait imposer à cette personne des devoirs, obligations ou responsabilités plus importants que les devoirs, obligations et responsabilités qui lui sont imposés en qualité de membre du comité et du conseil en l'absence d'une telle désignation.

La direction est également responsable de l'identification et de la gestion des risques de la société ainsi que de la création et de la mise en œuvre de politiques et de procédures afin d'atténuer ces risques. Le rôle du comité consiste à assurer la surveillance afin de veiller à ce que les éléments d'actif de la société soient préservés et protégés dans les limites raisonnables sur le plan commercial.

C. Fonctions et responsabilités du comité

Le comité est expressément investi des fonctions et responsabilités suivantes :

1. Vérification et questions financières :

Le comité :

- a) est directement responsable de la rémunération et de la surveillance des vérificateurs externes, y compris la nomination des vérificateurs externes du conseil par les actionnaires à l'assemblée générale annuelle de la société. Dans le cadre de cette responsabilité, le comité :
 - i) examine l'expérience et les compétences du personnel cadre des vérificateurs externes qui assure la prestation des services de vérification à la société, de même que les procédures de contrôle de la qualité des vérificateurs externes, y compris l'obtention de la confirmation que les vérificateurs externes respectent les exigences d'inscription des autorités de réglementation du Canada et des États-Unis;
 - ii) examine et approuve la forme et le montant de la rémunération des vérificateurs externes et s'assure que la société a fourni les fonds nécessaires pour le paiement de la rémunération des vérificateurs externes;
 - iii) examine et analyse avec les vérificateurs externes les relations que les vérificateurs externes et les membres de leur groupe ont avec la société et les membres de son groupe aux fins d'établir l'indépendance des vérificateurs externes, y compris, notamment i) la demande, la réception et l'examen au moins une fois par année, d'une déclaration écrite officielle des vérificateurs externes définissant toutes les relations raisonnablement susceptibles de compromettre l'indépendance des vérificateurs externes par rapport à la société, ii) des entretiens avec les vérificateurs externes sur les relations divulguées ou les services que les vérificateurs externes estiment susceptibles de compromettre l'objectivité ou l'indépendance des vérificateurs externes et iii) la recommandation au conseil de prendre les mesures appropriées en réponse au rapport des vérificateurs externes de manière à s'assurer de l'indépendance des vérificateurs externes;
 - iv) règle les désaccords entre la direction et les vérificateurs externes concernant l'information financière;
 - v) préapprouve la prestation des services de vérification, la prestation de tous les services non liés à la vérification non interdits par les vérificateurs externes; le président du comité peut à sa discrétion, au nom du comité, approuver tous les services non liés à la vérification non interdits rendus par les vérificateurs externes, et faire rapport de toutes les approbations au comité à la prochaine réunion prévue qu'il tiendra;
 - vi) informe les vérificateurs externes et la direction que les vérificateurs externes doivent avoir accès directement au comité à tout moment, et vice-versa, et
 - vii) informe les vérificateurs externes qu'ils sont en définitive responsables devant le comité en tant que représentants des actionnaires de la société;

- b) examine avec la direction et les vérificateurs externes de la société l'information financière de la société dans le cadre de la vérification annuelle et de la préparation des états financiers, y compris, notamment, le plan de vérification annuelle des vérificateurs externes, le jugement des vérificateurs externes quant à la qualité, et non seulement quant à l'acceptabilité, et au caractère approprié des principes comptables de la société tels qu'ils sont appliqués à son information financière et le caractère plus ou moins audacieux ou prudent des principes comptables de la société et des estimations sous-jacentes de la société;
- c) examine avec la direction et les vérificateurs externes tous les états financiers et l'information financière et :
 - i) recommande au conseil, à des fins d'approbation, les états financiers annuels vérifiés de la société, y compris les notes y afférentes et le rapport de gestion;
 - ii) examine les rapports ou avis à remettre s'y rapportant;
 - iii) examine avec les vérificateurs externes la collaboration qu'ils ont obtenue dans le cadre de leur examen et de leur consultation de l'ensemble des registres, des données et des renseignements demandés;
 - iv) discute avec la direction et les vérificateurs externes toutes les opérations importantes autres que dans le cours normal des activités de la société;
 - v) examine les méthodes de la direction quant à la formulation d'estimations comptables confidentielles et le caractère raisonnable des estimations;
 - vi) examine avec la direction et les vérificateurs externes les changements aux principes comptables et leur applicabilité à l'entreprise;
 - vii) examine avec la direction et les vérificateurs externes les autres traitements de l'information financière dans le cadre des principes comptables généralement reconnus qui ont fait l'objet de discussions avec la direction, la portée de leur utilisation et le traitement privilégié par les vérificateurs externes;
 - viii) la conviction qu'il n'existe entre la direction et les vérificateurs externes aucune question en suspens raisonnablement susceptible de compromettre sérieusement les états financiers;
- d) examine avec la direction et les vérificateurs externes les états financiers intermédiaires de la société, y compris les notes y afférentes, le rapport de gestion et le communiqué sur les bénéfices et approuve la diffusion au public de ceux-ci par la direction;
- e) examine avec la direction et les vérificateurs externes l'utilisation de l'information « pro forma » ou « rajustée » non conforme aux PCGR ainsi que le rapprochement applicable, et en discute avec ceux-ci;
- f) pour le compte du comité, le président examine au besoin la communication de l'information financière tirée ou issue des états financiers;
- g) examine avec la direction au moins une fois par année la méthode et la nature de la divulgation de l'information financière et des prévisions de bénéfice fournies aux analystes et agences de notation;
- h) examine l'émission et le rachat de titres, les limites et les engagements financiers ainsi que tout changement important sous-jacent à l'un de ces engagements de la société et formule des recommandations au conseil aux fins d'approbation;
- i) au moins à chaque année, obtient et examine un rapport des vérificateurs externes décrivant les procédures internes de contrôle de la qualité du cabinet de vérificateurs, les questions importantes soulevées à l'occasion du dernier contrôle de la qualité interne ou contrôle par les pairs du cabinet de vérificateurs, ou à l'occasion d'une enquête d'autorités gouvernementales ou professionnelles

menées au cours des cinq derniers exercices à l'égard d'une ou de plusieurs vérifications indépendantes effectuées par les vérificateurs externes, ainsi que les mesures prises à cet égard;

- j) examine trimestriellement avec la haute direction, le chef des services juridiques et, au besoin, les conseillers juridiques externes, et les vérificateurs internes et externes de la société, l'efficacité des contrôles internes de la société afin d'assurer que la société respecte les exigences législatives et réglementaires et les politiques de la société;
- k) examine trimestriellement avec le chef des services juridiques et, au besoin, des conseillers juridiques externes, les principales questions en matière de droit, de conformité ou de réglementation susceptibles d'avoir une incidence importante sur les états financiers de la société;
- l) recommande au comité des ressources humaines la nomination et le licenciement ou le transfert du vice-président, Vérification interne;
- m) examine et prend en compte, au besoin, les rapports et recommandations importants du vérificateur interne concernant des questions de vérification interne, de même que la réponse de la direction à cet égard;
- n) examine les modifications aux pratiques ou politiques comptables, ainsi que les répercussions financières que peuvent avoir ces modifications sur la société;
- o) discute avec les vérificateurs externes de leur impression du personnel des finances et de la comptabilité de la société, des recommandations que les vérificateurs externes peuvent avoir, y compris celles contenues dans la lettre de recommandations, à l'égard de l'amélioration des contrôles financiers internes, du choix des principes comptables ou des systèmes d'information de gestion, et passe en revue l'ensemble des lettres de recommandations des vérificateurs externes avec les réponses écrites de la direction s'y rapportant;
- p) examine avec la direction, les vérificateurs externes et, au besoin, les conseillers juridiques internes et externes, les litiges, réclamations ou éventualités, y compris les cotisations fiscales, susceptibles d'avoir une incidence importante sur la situation financière de la société, ainsi que la façon dont ces questions peuvent être ou ont été divulguées dans les états financiers;
- q) examine au moins une fois par année avec la direction le rapport annuel sur les régimes de retraite et les états financiers des régimes de retraite de la société, y compris l'évaluation actuarielle, l'actif et le passif prévisionnels, la répartition de l'actif, le rendement du gestionnaire et les coûts d'exploitation du régime;
- r) avec le comité des ressources humaines du conseil, examine au moins une fois par année et au besoin la gouvernance générale des régimes de retraite de la société, approuve les objectifs généraux des régimes et en fait rapport au conseil au moins une fois par année;
- s) examine à chaque année la charte du service de vérification interne, examine avec les vérificateurs internes les procédures de contrôle interne de la société, la portée et les plans d'attribution du travail du groupe de vérification interne, la liste de vérifications annuelles des responsabilités du comité; examine le caractère adéquat des ressources et veille à ce que les vérificateurs internes aient libre accès à l'ensemble des fonctions, des dossiers, des biens et du personnel de la société, et informe les vérificateurs internes et la direction que les vérificateurs internes doivent avoir libre accès directement au comité à tout moment, et vice-versa;
- t) rencontre séparément la direction, les vérificateurs externes et les vérificateurs internes aux fins d'examiner les questions et préoccupations concernant les vérifications et l'information financière;
- u) examine la vérification annuelle des comptes de dépenses et des avantages indirects des administrateurs, du chef de la direction et des personnes sous sa responsabilité directe, y compris l'utilisation de biens de la société; de même que les commandites, les dons et les contributions politiques annuelles de la société;

- v) examine les processus de la direction relativement à l'évaluation de fraudes potentielles, des programmes et des contrôles visant à se prémunir contre les risques de fraude et du processus mis de l'avant afin de surveiller les risques à l'intérieur des secteurs ciblés;
- w) examine l'information communiquée au comité par le chef de la direction et le chef des finances durant leur processus d'attestation des rapports périodiques pertinents déposés auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières afin de s'assurer que l'information devant être communiquée est enregistrée, traitée, résumée et communiquée dans les périodes mentionnées aux fins de la communication. Obtenir des garanties du chef de la direction et du chef des finances quant au caractère adéquat et à l'efficacité des contrôles et des procédures en matière de divulgation et des systèmes de contrôle interne de la société relativement à la présentation de l'information financière, et à l'effet que toute fraude concernant la direction ou d'autres employés qui ont un rôle important dans les contrôles internes de la société a été signalée au comité;
- x) s'assure que les pratiques d'affaires et les comportements éthiques de la société sont communiqués aux employés et aux entrepreneurs chaque année et examine au moins une fois par année le code de déontologie de la société et les politiques et pratiques en place de façon à assurer la conformité. S'enquiert auprès des vérificateurs internes et externes des dérogations au code de déontologie de la société qui ont été portées à leur attention, et les mesures prises en conséquence;
- y) établit les procédures en matière de réception, de conservation et de traitement des plaintes reçues par la société concernant la comptabilité, les contrôles de comptabilité interne ou les questions de vérification et la communication confidentielle et anonyme par les employés de préoccupations concernant des questions de comptabilité ou de vérification;
- z) examine tous les incidents, les plaintes ou l'information communiquée par l'intermédiaire de la Ligne d'aide pour les questions d'éthique et/ou de la direction;
- aa) examine l'information communiquée au comité par le chef de la direction, le chef des finances et/ou le chef des services juridiques relativement à toute violation importante des lois sur les valeurs mobilières applicables, de tout manquement important à un devoir fiduciaire en vertu des lois applicables ou de toute violation importante semblable par la société ou par un membre de la haute direction, un administrateur, un employé ou un mandataire de la société, qui a été signalé au comité, et détermine si une enquête est nécessaire en ce qui concerne ce signalement et fait rapport au conseil;
- bb) discute avec la direction et les vérificateurs externes de la correspondance échangée avec les autorités de réglementation ou organismes gouvernementaux, des plaintes d'employés ou des rapports publiés qui soulèvent des questions importantes concernant les états financiers ou les politiques comptables de la société;
- cc) prépare à chaque année un rapport du comité, notamment à l'intention des actionnaires, concernant le travail du comité au cours de l'exercice dans le cadre de ses responsabilités; et
- dd) examine et approuve la politique de la société en matière d'embauche des employés ou d'anciens employés des vérificateurs externes et supervise la conformité de la société à la politique.

2. Gestion des risques

Le comité s'assure que la direction possède une connaissance générale des risques touchant la société. Le comité supervise et approuve les procédés établis et mis en œuvre par la direction aux fins de l'identification des principaux risques de la société, l'évaluation des répercussions possibles et la mise en œuvre d'un système approprié afin de se prémunir contre ces risques et de les gérer.

Le comité :

- a) examine annuellement avec le conseil l'évaluation des principaux risques par la direction auxquels la société est exposée; discute avec la direction des politiques et procédures de la société quant à la détermination et à la gestion des principaux risques de son entreprise, afin de s'assurer que la direction :

- A. a établi des stratégies commerciales appropriées qui tiennent compte des principaux risques cernés, et
 - B. maintient des systèmes et des procédures de gestion ou d'atténuation de ces risques, y compris des programmes de prévention des pertes, d'assurance et de réduction des risques et des programmes d'action en cas de catastrophe et de reprise;
- b) reçoit et examine la mise à jour trimestrielle par la direction de son évaluation des risques, y compris une mise à jour des risques spécifiques et des risques potentiels ainsi que des prochaines étapes;
 - c) examine le cadre de gestion du risque à l'échelle de l'entreprise et la méthode de communication des risques de la société;
 - d) examine à chaque année les politiques de gestion des risques financiers et liés aux marchandises et approuve les changements à ces politiques, revoit et autorise les lignes directrices du programme stratégique de couverture et la tolérance aux risques; examine et surveille trimestriellement les résultats des activités de gestion des risques financiers et liés aux commodités, y compris les stratégies relatives au risque lié aux devises et aux taux d'intérêt, le risque de crédit du cocontractant et l'utilisation d'instruments dérivés;
 - e) examine le programme d'assurance annuel de la société, y compris la philosophie de prise de risques et les risques non assurés en découlant et les programmes de protection de responsabilité pour les administrateurs et dirigeants, y compris la couverture d'assurance des administrateurs et dirigeants;
 - f) examine périodiquement les rôles et responsabilités respectifs du vérificateur externe, du service de vérification interne, des conseillers internes et externes concernant la gestion des risques de la société et examine leur rendement dans le cadre de ces rôles et responsabilités; et
 - g) à chaque année, de concert avec la direction, fait rapport au conseil d'administration concernant :
 - A. les stratégies de la société par rapport au profil de risque global de la société;
 - B. la nature et l'ampleur de tous les risques importants;
 - C. les procédés, politiques, procédures et contrôles en place pour gérer ces risques importants; et
 - D. l'efficacité globale des procédés de gestion des risques, y compris la mise en évidence des problèmes de gestion des risques et les mesures qui ont été ou qui seront prises pour régler ceux-ci.

D. Conformité et pouvoirs du comité

- a) Les responsabilités du comité sont conformes aux lois et aux règlements canadiens applicables, comme les règles des autorités canadiennes en valeurs mobilières, et aux exigences en matière de présentation de l'information et d'inscription de la Bourse de Toronto, qui sont en vigueur à la date des présentes. De plus, la présente charte est conforme aux lois américaines applicables, comme la loi intitulée *Sarbanes-Oxley Act of 2002*, ainsi qu'aux règles et aux règlements adoptés en vertu de cette loi, et aux normes de gouvernance d'entreprise de la New York Stock Exchange, qui sont en vigueur à la date des présentes. La présente charte est revue à l'occasion par le secrétaire de la société avec le président du comité afin de s'assurer qu'elle continue d'être conforme à ces normes.
- b) Le comité peut, à la demande du conseil ou de son propre chef, faire enquête sur d'autres questions s'il le juge nécessaire ou souhaitable dans l'exercice de son mandat.

ANNEXE B

GLOSSAIRE

Les termes ci-après, qui peuvent être utilisés dans la notice annuelle, s'entendent comme suit :

AAÉ, un arrangement d'achat d'électricité d'une durée initiale d'au moins cinq ans;

AAÉ de l'Alberta, un arrangement d'achat d'électricité mandaté par le gouvernement de l'Alberta;

AEUB, l'Alberta Energy and Utilities Board;

capacité, la capacité maximale nette qu'un groupe électrogène peut soutenir sur une période donnée;

disponibilité, le « facteur de disponibilité équivalente moyenne pondérée », un terme utilisé pour calculer la disponibilité d'un pool ou d'un parc de centrales de tailles diverses. Il s'agit d'une mesure de temps et d'énergie, exprimée en pourcentage des activités continues 24 heures sur 24, 365 jours par année, au cours duquel un groupe électrogène peut produire de l'électricité, peu importe s'il le fait réellement ou non;

EPÉE, l'Encouragement à la production d'énergie éolienne offert par le gouvernement du Canada aux installations éoliennes approuvées mises en service entre le 1^{er} avril 2002 et le 31 mars 2007;

gigawattheure ou **GWh**, un million de kilowattheures d'énergie électrique;

kilowatts ou **kW**, 1 000 watts d'énergie électrique;

kilowattheure ou **kWh**, la production ininterrompue d'un kilowatt d'énergie électrique pendant une heure;

mégawatt ou **MW**, 1 000 kilowatts ou un million de watts d'énergie électrique;

mégawattheure ou **MWh**, 1 000 kilowattheures;

watt, une unité scientifique d'énergie électrique qui correspond au taux d'utilisation d'énergie qui entraîne la production d'énergie à un taux d'un joule à la seconde; et

wattheure, la mesure de production ou de consommation d'énergie qui correspond à la production ou à la consommation d'un watt pendant une heure.